0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan d'activités du C.D.I.

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 12
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le bilan d'activités 2020-2021 du C.D.I.
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le bilan du CDI présenté par Mme Herbain ,professeure documentaliste, est approuvé.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 10:58:42

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Bilan d'Activité CDI - Collège Cacault

2020-2021

3 AXES de travail définis par la circulaire de missions pour les professeurs documentalistes

circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017

1 poste professeure-documentaliste 30h intra

Axe 1-
Enseigner l'information-documentation

Axe 2-
Favoriser l'ouverture culturelle, éducative et citoyenne

Axe 3-
Gérer les ressources documentaires de l'établissement

- *-Politique documentaire*
- *-Gestion du fonds documentaire*
- *-Prêt des documents*

Objectifs et projets 2021-2022

Axe 1- Enseigner l'information-documentation

32,4% ↗ **+ 1,9%**

tps global d'activité | 30.5% en 2020 | 32.5% en 2019 | 26,9% en 2018

Objectifs :
-Apprendre à chercher, trier, traiter et communiquer l'information
-Développer son esprit critique
-Développer une culture médiatique.

Cycle 3

22, 1% du tps d'activité + 4,1%
(18% en 2020)

CM2 pas de séance d' accueil

6e info-doc et EMI 22 ,1%
(18% en 2020 /19,3% en 2019)
18h/an par demi-groupe
6 évaluations par compétences/ an basées sur une progression des apprentissages du cycle 3
comp. retravaillées au cycle 4

Toutes les classes ont suivi au moins 1 fois une séance pédagogique au CDI. Sauf les 5C

Cycle 4

10,3% du tps d'activité - 1,7%
(12% en 2020)

5e **4,2%** (3,1% %en 2020 / 1,1% en 2019)
Info- doc, EMI et EMC /: Anglais, HG /Français
5A 5B 5C 5D 5E 5F

4e 3,6% (1% en 2020 / 6,6% en 2019)
Séquence presse 4C
Info- doc et EMI 4D, 4A

3e 2,5% (7,9% en 2020 / 2,8% en 2019)
Info- doc et EMI : expo "Migrants"
toutes classes de 3e
Projet Fake news 3D, 3F

% = fréquentation globale par activités
Source : CDIStats juin 2021

Axe 2- Favoriser l'ouverture culturelle, éducative et citoyenne

67,6% **- 1,4%**

tps global d'activité

69.5 % en 2020	67.5 % en 2019	73,1% en 2018

Estimation avec accueil récré = 84,7%
2020-2021 pas d'accueil récré à cause du protocole sanitaire > récrés décalées

-Accueil récré : 0% (17,2 % en 2020)

-Résa Professeurs : 3,2 % (2.7% en 2020)

-Accueil permanence : 14,6% (13.1% en 2020)

-Projets culturels : 25,3% (11% en 2020)

-Accueil midi : 24,5 % (25.5% en 2020)

▼

- *Journées d'intégration 6e / pré rentrée + Nantes : musée des arts, château, jardin des plantes*
- *Stéréotypes filles-garçons : EMC 6e// Professeurs d'HG*
- *Semaine de l'Europe 6e /panneaux pays*
- *Corps et maux sensibles : Education Musicale, compagnie "cordes sensibles*
- *Concours lecture à voix haute : ateliers de mise en voix et lectures collectives*
- *Atelier d'écriture autobiographique avec l'auteur Alexandre Feraga*
- *Expo Migrants : prêt MGEN, association Cartooning for peace*
- *Développement durable : projets Potager et Haikus*
- *Fake news : projet initié par Amélie Werhung (projet de fin d'étude)*

% = Fréquentation globale par activités
Source : CDIStats juin 2021

Accueil des élèves/ Taux de fréquentation

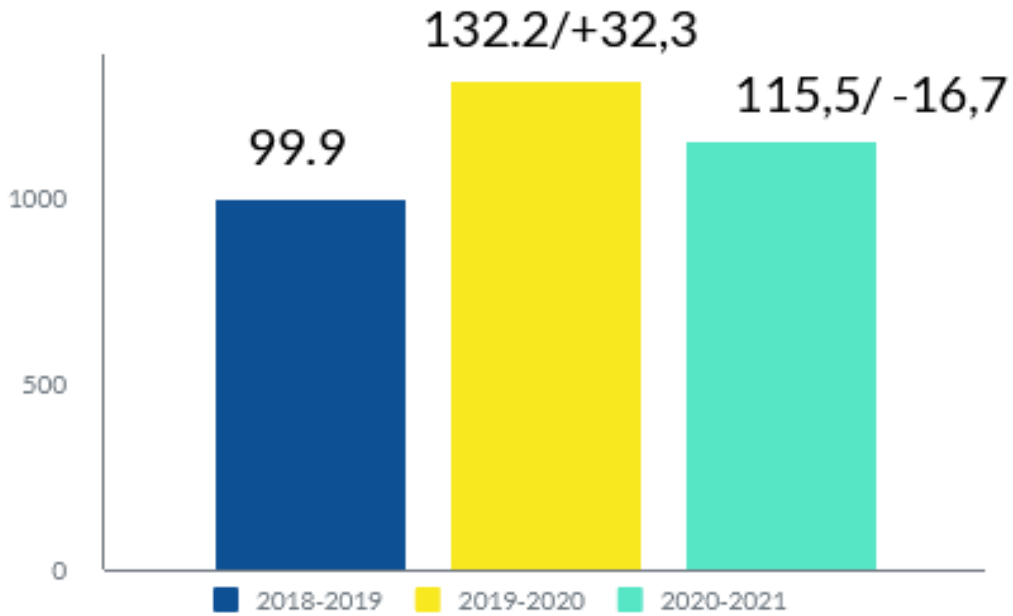

Accueil Moyen **par JOUR**
en nb d'élèves = **115,5é**

sans créneau récré matin

Accueil Moyen **par NIVEAU**
par an et en %

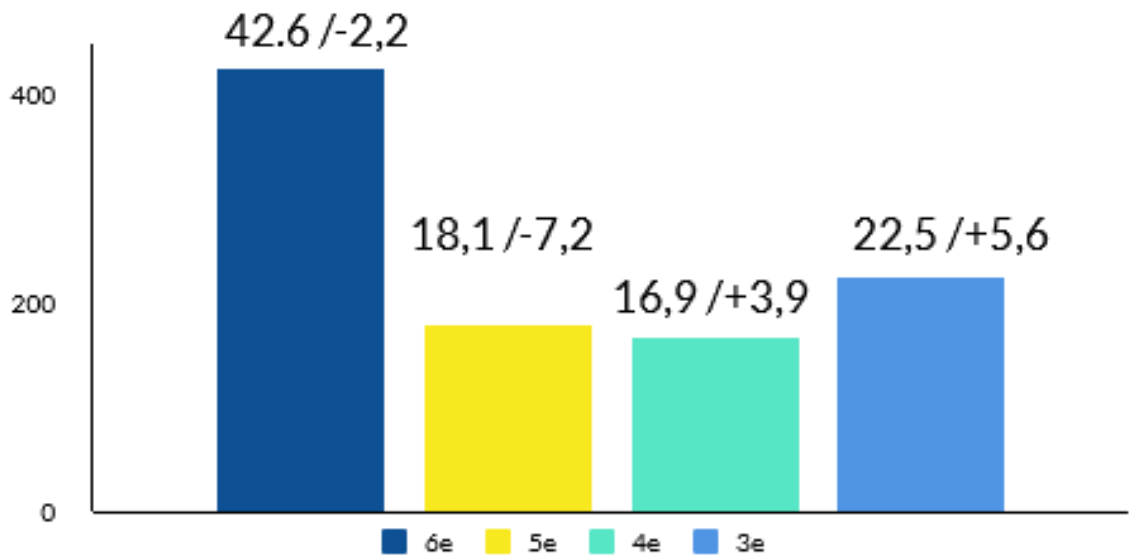

% = Fréquentation globale par activités
Source : CDIStats juin 2021

Axe 3- Gérer les ressources documentaires de l'établissement

Politique documentaire =

- Formation et d'accueil > Axes 1 et 2
- Acquisition/ conservation/ desherbage
- Communication/mise à disposition des ressources

Gestion du fonds documentaire

stat/ BCDI juin 2021

Acquisition

>78 **Livres** (**134** en 2020)

>255 périodiques
14 abonnements

> 670 sites web
pas d'abonnement
à Mémodocnet en 2020 -2021
Abo repris pour 2021-2022

accessibles via
e-sidoc

Conservation

Etat du fonds juin/2021

>6303 livres (+78)

>1703 périodiques (+255)

+ 10380 ressources en ligne

+ les séries lettres

- Vol de séries de Mangas (20 ex)

Désherbage

2020-2021
38 livres documentaires
500 périodiques à désherber
avant déc 2021
(collection> 2015-2016)

Communication

com interne
- mode d'emploi du CDI intégré au carnet de liaison
-affichage planning hebdomadaire

com interne et externe
-nb ressources pédagogiques sur e-sidoc
articles sur e-lyco > actualités

Réorganisation des espaces de travail
-expérimentaion en 2020-2021 d'un espace libre pour exposition et atelier théâtre et CPS . A renouveller

Prêt des documents

stats/ BCDI juin 2021

- 2020 prêts en 2019-2020
- 2569 prêts en 2018-2019
- 2536 prêts en 2017-2018
- 1555 prêts en 2016-2017

total prêts
3392 + 1372

arrêt du prêt de sept à déc
> protocole sanitaire

lectures surplace non
comptabilisées

Palmarès des prêts

Romans :
- U4 Jules Carole Trébord
Dystopie/ Virus/Adolescents

-OMG Tome 1 écris moi encore SVP
Catherine Bourgeault
Mail/ SMS /Relation/ Adolescents

Mangas :
- Bakuman T1 Tsugumi Ohba
Dessin /Mangaka/Amitié

- Les mémoires de Vanitas T1
J.Mochizuki
Paris/ Vampire/ Aventure

Bandes Déssinées:
-Roger et ses Humains vol 1 Paka
C. Lov
Humour/ Science/ Robotique

-Louca T3 B. Dequier
Amitié/ Football

Livres documentaires :
-"le Top des inventions"J. Lebaume

-"100 infos sur les chiens"C. de La Bedoyère

Analyse des activités emprunteurs

stats/ BCDI juin 2021

- 65,2 2019-2020
- 57% 2018-2019
- 56% 2017-2018
- 52.6% 2016-2017

total élèves emprunteurs
71,2 % +6%

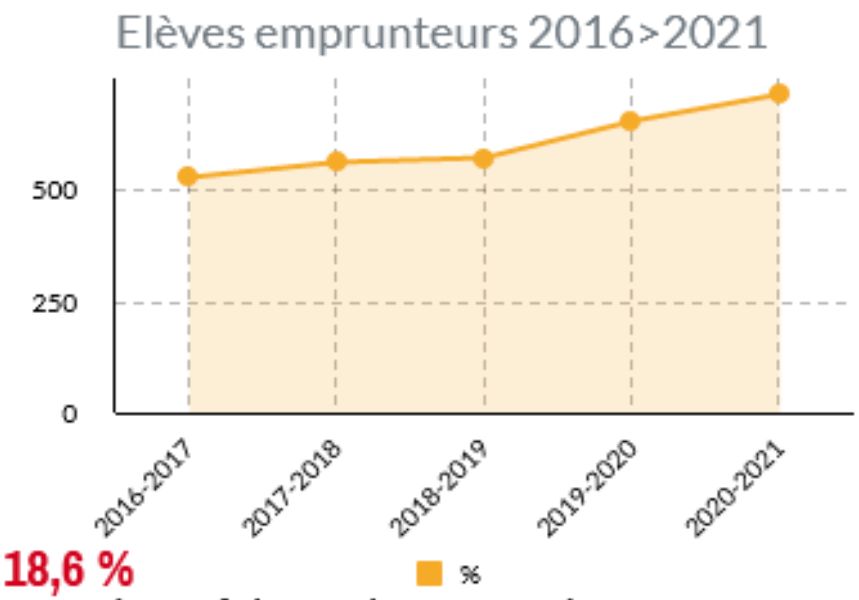

le nb d'élèves emprunteurs est en hausse depuis 2016. **+ 18,6 %**
Cette année sur un total de 661 élèves 471 ont emprunté au moins 1 fois un document du CDI

Analyse par niveau de classe 2020-2021

6e 104 sur 154 élèves
5e 106 sur 184 élèves
4e 142 sur 172 élèves
3e 119 sur 151 élèves

- 67,5 % en 6e
- 57,6 % en 5e
- 82,5 % en 4e
- 78,8 % en 3e

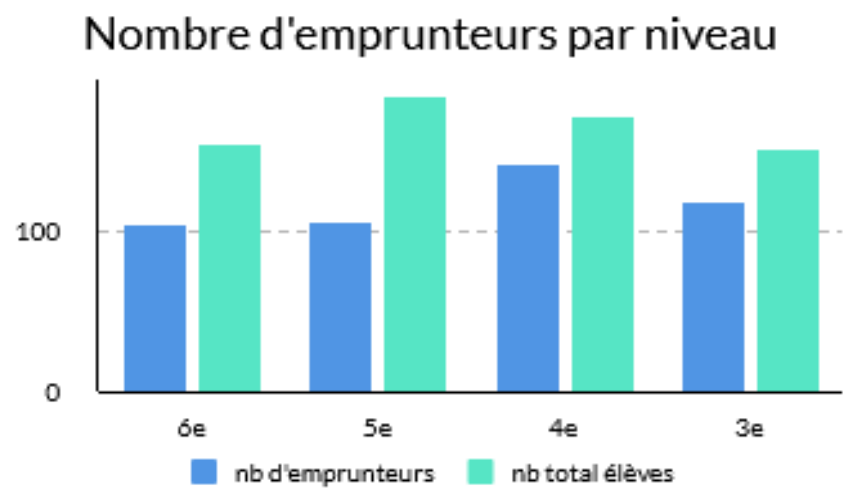

Ce sont les 4e qui ont le plus emprunté cette année : 82, 5% du total des élèves
La plus forte hausse concerne les 3e. Ils passent de 39% à 78,8%
Le nombre d'emprunteurs en 6e a augmenté de 18%. Il a baissé de 12,1% en 5e

Analyse par niveau de classe de 2017 à 2021

6e moyenne sur 5 ans = 65 % d'élèves emprunteurs. Comme pour les 5e ce taux varie assez peu comparé aux 4e et 3e

5e moyenne de 65%

4e moyenne de 69%
taux est le plus haut des 4 niveaux malgré les 38,70 % d'emprunteurs en 2018-2019

3e moyenne de 45 %
peu emprunteurs
peu usagers du CDI sur leur temps libre

Hausse importante de 2020-2021 + 39,8%
lien avec les projets culturels ? :

- concours de lecture à voix haute
- ateliers d'écriture
- exposition migrants

+

- préparation à l'oral du brevet
- défi lectures

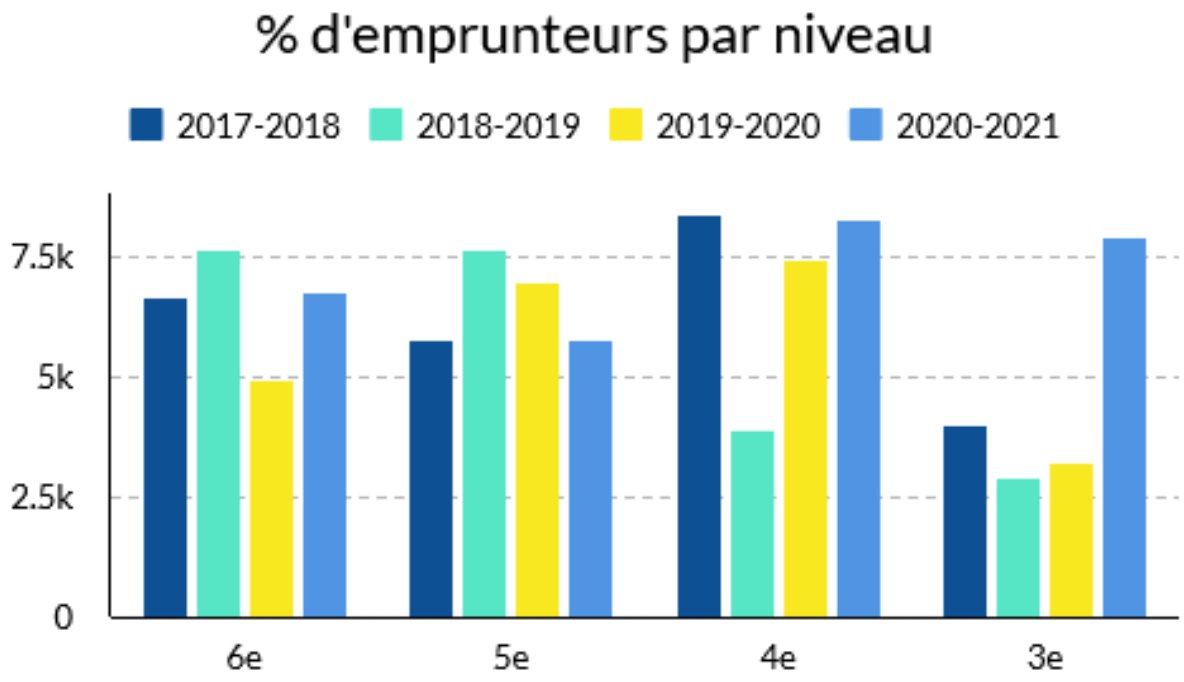

le projet "10mn de lecture" proposé dans le collège depuis sept 2018 est certainement à prendre en compte pour expliquer cette augmentation des élèves emprunteurs.

les lectures sur place ne sont pas comptabilisées.

4 - Objectifs et projets 2021-2022

1 -Axe de mission
Enseigner l'info-doc & EMI

OBJECTIFS :

-Minimum 4h/classe/année
-Evaluation par compétences
-Progression des app info-doc / EMI

Cycle 3
-séquence 6e/année
-séquence EMC// HG
-Accueil CM2

Cycle 4
-séquence HG EMC en 5e
-séquence EMI en 4e// Funambule
-séquence Réseaux sociaux & Fake news en 3e
-séquence orientation en 3e

Elèves a besoins spécifiques
-1h/semaine pour dispositif Ulis
-2h/ semaine pour SEGPA cycle 4

2 - Axe de mission
Favoriser l'ouverture ECC

Des projets, encore et toujours...

- Résidence d'artiste compagnie "cordes sensibles" (niveau 4e)
- Journées intégration 6e (2 jours et demi)
- Projet développement durable (dispositif Ulis)
  Classe Numérique "c'est dans ma nature" + projet Potager
- Charte "Ecologie" 6e
- Exposition "Dessine moi l'écologie"
- Concours national de lecture à voix haute (1 classe de 3e)
- Atelier écriture autobiographique ((1 classe de 3e)
- Projet Léonard (séjour à Amboise 2 classes de 5e)
- Défis lecture 6e et CM2 et 3e et 2nde
- Reprise du Club Actualité journal (1h/semaine)

3- Axe de mission :
Gérer les ressources

-Acquisitions séries mangas et BD
-Inventaire fonds Romans
-Gestion "Code barre"
-Réorganisation de l'espace des périodiques.
-Poursuivre l'achat de mobilier neuf

Ayez le réflèxe

e-sidoc

AV Herbain - professeure documentaliste
collège Cacault- Clisson/ juin 2021 ©

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat téléphonie fixe - Le C.A. autorise le Principal à signer un contrat pour la téléphonie fixe avec la société Hexatel pour une durée de 3 ans.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 10:59:47

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Contrat Trunk SIP

N° Q-15785

Vos coordonnées

Raison sociale : COLLÈGE CACAULT
Code client : 22095
Adresse : 8 ROUTE DE GORGES, 44190 CLISSON France
Interlocuteur : Madame Odile ABAH
Coordonnées : 0240545493 / gestionnaire.0440008v@ac-nantes.fr

Vos Services

	Coût mensuel	Quantité	Total mensuel
CANAL TRUNK SIP ILLIMITE FIXES-MOBILES VOICE ONLY *Trunk SIP illimité fixes et mobiles en France métropolitaine et fixes et mobiles en Europe, USA et Canada (4 canaux minimum)*	29,00 €	4	116,00 €
NUMEROS DIRECTS A PORTER	0,91 €	10	9,10 €

Mise en service

	Coût unitaire	Quantité	Prix total

TOTAL Mensualité	125,10 €**HT**
TOTAL Frais de mise en service	0,00 €**HT**

Durée d'engagement : 36 mois
Remarque :

Adresse d'installation : 8 ROUTE DE GORGES 44190 CLISSON France
Contact sur site : Odile ABAH
Téléphone : 0240545493 / **Email :** gestionnaire.0440008v@ac-nantes.fr

Paiement par prélèvement automatique à 15 jours date de facture
Après avoir pris connaissance des conditions générales de service au verso, qu'il accepte, le client donne son accord pour la souscription du contrat. Fait à Noyal-Sur-Vilaine, le 14/09/2021.

Pour Hexatel
Signature/Cachet Commercial ou signature électronique

Pour le client
Signature/Cachet Commercial ou signature électronique

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Hexatel à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions fournies par Hexatel. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ou sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé Pour pouvoir procéder à la mise en place d'un prélèvement autorisé, veuillez compléter les champs suivants :

Référence Unique du Mandat : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Titulaire du compte :
Raison sociale : COLLÈGE CACAULT
Adresse : 8 ROUTE DE GORGES
44190 CLISSON

Compte à débiter : COLLÈGE CACAULT
Identifiant international de compte bancaire (IBAN) :
Identifiant international de l'établissement bancaire (BIC) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR19ZZZ573132**

Nom et adresse du Créancier :
Hexatel SAS
2 rue Alain Colas, 35530 Noyal-sur-Vilaine

Type de paiement :
☐ Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN IBAN

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU SERVICE TRUNK SIP ET TRUNK SIP VOICE ONLY *(29/09/2016)*

Définitions : Dans les présentes conditions générales LE SOUSCRIPTEUR désignera la personne physique ou morale souscrivant l'inscription aux services Hexatel.

Article 1 - Objet du contrat
La Société Hexatel commercialise des services de télécommunications permettant d'émettre des appels locaux, régionaux, nationaux, internationaux et vers mobiles à partir de postes téléphoniques fixes ou matériel de type PABX. Les présentes conditions générales définissent les conditions de souscription à ces services.
1.1. Service de Téléphonie Entrant-Sortant
Le Service de Téléphonie Entrant-Sortant comprend :
- L'accès au Réseau Hexatel se fait sous forme de canaux SIP faisant parti d'un trunk sip.
- Le trunk SIP nécessite la mise en place d'un liens IP Xdsl ou fibre optique qui fera l'objet d'un contrat séparé aux présentes
- L'acheminement par Hexatel, conformément à la réglementation en vigueur, des communications téléphoniques en provenance ou à destination des numéros géographiques du Client sur les Lignes qui peuvent être soit des numéros repris par l'intermédiaire de l'offre Trunk SIP de l'opérateur historique soit des numéros portés soit des numéros attribués par Hexatel, Dans ce dernier cas, Hexatel attribuera au Client des numéros. Le Client pourra choisir le ou les numéros en fonction de la disponibilité de ce ou ces numéro(s) qui lui sera communiquée.

Article 2 - Conditions préalables à la mise à disposition du service
2.1. Conditions spécifiques de mise à disposition du Service de Téléphonie Trunk SIP.
2.2. Mandat de Portabilité
La demande de Portabilité d'un numéro géographique doit être formulée par écrit, concomitamment à la signature par le Client du contrat Trunk Sip, sur un document conforme au modèle joint en annexe au contrat Trunk Sip ("Mandat de Portabilité"), par le Client, titulaire du contrat d'abonnement au service téléphonique de l'opérateur historique pour le type d'accès concerné. Ce Mandat permet à Hexatel d'effectuer les démarches auprès de l'opérateur historique pour mettre en œuvre le portage du numéro et tient lieu de lettre de résiliation du contrat d'abonnement établi entre le Client et l'opérateur historique (accès Numéris ou Analogique) pour le numéro porté ainsi que l'accès correspondant. Concernant un autre opérateur que l'opérateur historique ce mandat n'a aucun effet sur la résiliation du contrat que le client avait souscrit avec ce dit opérateur, par conséquent c'est au client d'effectuer les démarches administratives auprès de son ancien opérateur pour résilier son contrat, mais seulement après la portabilité des numéros. Un nouveau Mandat de Portabilité devra être signé par le Client dans l'hypothèse où, au plus tard à la date de caducité indiquée dans le Mandat de Portabilité, la Portabilité ne pourrait pas être mise en œuvre. Les modalités de mise en œuvre de la Portabilité figurant dans les présentes Conditions Particulières sont celles s'appliquant entre Hexatel ou l'opérateur de réseau choisi et l'opérateur historique. Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité. La mise en œuvre de la Portabilité est soumise à la condition suspensive que le Client soit en conformité avec l'ensemble de ses obligations contractuelles définies dans le contrat qui le lie avec l'opérateur historique ou tout autre opérateur. France Télécom pourra rejeter, reporter ou engager des études techniques complémentaires concernant la Portabilité des numéros géographiques, entre autres, dans les cas suivants :
- l'adresse du Client est erronée.
- le nom du titulaire du numéro n'est pas correct.
- les numéros géographiques sont réservés chez France Télécom par le Client mais sont non-actifs.
- les lignes correspondent à un abonnement temporaire.
- les numéros géographiques sont déjà portés par un autre opérateur.
La Portabilité relève de la seule maîtrise de l'opérateur historique qui est libre de rejeter ou de reporter toute demande de Portabilité. Hexatel informera le Client de la décision prise par ledit opérateur dans les meilleurs délais. Hexatel ne peut intervenir en aucune façon ni sur le principe ni sur les délais de mise en œuvre de la Portabilité et ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en œuvre. En cas de rejet ou de report de la demande par l'opérateur historique, le Client pourra formuler une nouvelle demande de Portabilité après s'être mis en conformité avec les motifs de rejet ou de report avancés par l'opérateur historique. En toutes hypothèses, Hexatel ne saurait être tenue responsable des difficultés de mise en œuvre de la portabilité.
2.3. Eligibilité au Service
L'accès du Client au Service sera conditionné par la validation technique de son installation téléphonique par France Télécom (ci-après dénommée « Eligibilité ») et par la disponibilité de lignes supplémentaires. Ainsi, Hexatel ne pourra être tenue responsable de la non-éligibilité d'un site, cette décision ne relevant que de France Telecom.
2.4. Impossibilité de raccordement
Hexatel déterminera librement le type de raccordement et de Service fourni au Client pour chaque Site. En cas d'impossibilité de raccordement d'un Site au Service, Hexatel s'efforcera de proposer au Client une solution alternative, au prix et aux conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution si possible, sinon le contrat sera annulé sans que le client ne puisse prétendre à aucun dédommagement de la part de Hexatel.
2.5. La fourniture du Service dépend de la fourniture par l'opérateur historique du service correspondant (liaisons cuivre, liaisons cuivre dégroupées), ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture de l'opérateur historique. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, Hexatel adressera une notification au Client avec un préavis de un (1) mois. Le Client pourra alors demander par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation du ou des Contrats de Service concernés.

Article 3 - Dans le cas d'une Mise en service d'un équipement Terminal
3.1. Service de Téléphonie Trunk SIP
Une fois le Lien d'Accès activé sur un Site objet d'un contrat séparé, Hexatel réalisera, le même jour, ses tests de recette standard relative au Service de Téléphonie.
3.2. Si les tests voix ne font pas apparaître d'Anomalies Majeures, Hexatel et l'éventuel installateur privé du Client connecteront l'Equipement Terminal au PABX du Client (côté extrémité des câbles servant à la connexion aux Lignes du Client) et aux Lignes du Client ainsi qu'au Lien d'Accès concerné. Le Client sera responsable vis-à-vis Hexatel de la prestation de son installateur privé. Hexatel fournira au Client, par fax ou tout autre moyen, un avis de Mise en Service *(ci-après dénommer « Confirmation de mise en service* »). Si les tests font apparaître des Anomalies Majeures, une nouvelle installation sera programmée.
3.3. S'il n'a pas souscrit à la Portabilité, un courrier de bienvenue fera office de mise en service. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de la mise en service pour contester le bon fonctionnement du Service de Téléphonie Trunk SIP. Dans ce cas, le Client motivera cette contestation par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, une nouvelle confirmation de mise en service sera émise par Hexatel pour le Service concerné dans les conditions du présent article. A compter de la réception par Hexatel de la notification écrite du Client, Hexatel pourra suspendre le Service concerné sur le Site concerné jusqu'à sa recette. A défaut de réponse ou de contestation par écrit du Client dans le délai de réponse de sept (7) jours susmentionné ou en cas de contestation mal fondée ou en cas d'utilisation du Service de Téléphonie Trunk SIP sur un Site à des fins d'exploitation par le Client, le Service concerné sera réputé mis en service tacitement pour le Site concerné. Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du Service sur le Site concerné par le Client.
3.4. Si le Client a souscrit à la Portabilité, cette dernière sera mise en œuvre et recettée, dans un second temps, lors d'un rendez-vous fixé par Hexatel entre elle-même, France Telecom et le Client. Le fonctionnement de la Portabilité sera vérifié par la réalisation des tests de recette standard de Hexatel en relation avec le Client. Ces nouveaux tests auront pour seul objectif de constater la bonne mise en œuvre de la Portabilité. La recette des prestations à la charge de Hexatel étant réalisée dans le cadre de la procédure, les éventuels dysfonctionnements constatés ne pourront en aucun cas être imputable à Hexatel. Si les tests sont positifs, la Mise en Service intervenue est automatiquement confirmée et un e-mail qui sera adressé par Hexatel au Client. Si les tests font apparaître des dysfonctionnements, un retour en arrière est réalisé. Une nouvelle date pour la réalisation de la Portabilité est programmée avec France Telecom et le Client est informé de cette nouvelle date.
3.5. Le Client remédiera sans délai à tout événement qui lui serait imputable et qui empêcherait la réalisation de ses obligations par Hexatel et/ou d'une opération. En particulier, il ne pourra refuser plus d'une fois un rendez-vous proposé par Hexatel, auquel cas ses date et l'heure de disponibilité ne pourront être éloignées de plus de quarante-huit (48) heures du rendez-vous initial, et il procédera à toute correction ou mise à niveau nécessaire de ses Equipements. Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité du Client et à ses propres frais. Dans l'hypothèse où la Mise en Service d'un Site et/ou la recette de la Portabilité seraient retardées pour une raison imputable au Client, le Service sera facturé à compter de quinze (15) jours après la date de la première demande. Toute utilisation du Service sur un Site par le Client vaudra Mise en Service de ce Site. Dans l'hypothèse où, en raison du refus non motivé du Client de remédier à tout événement qui lui serait imputable, Hexatel devrait renoncer à la mise en service d'un Site, Hexatel sera en droit d'appliquer, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, un dédit correspondant aux frais de résiliation mentionnés à l'article 10 ci-après.

Article 4 - Notification des incidents
Hexatel fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications des incidents. Avant de signaler un incident, le Client s'assurera qu'il ne se situe pas sur ses Equipements et/ou sur ses Sites. Le Client fournira à Hexatel toutes les informations requises par cette dernière. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif : le nom de l'interlocuteur Client déclarant l'incident, le type de Service impacté, la description, la localisation et les conséquences de l'incident, les coordonnées d'une personne à tenir informée.
Dès réception d'un appel du Client, Hexatel qualifiera l'appel comme suit : identification de l'appelant et vérification de son habilitation, identification du contrat et du niveau de service souscrit, identification des sites impactés (pré localisation de l'incident).
Une fois la qualification effectuée, Hexatel ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident, sous réserve de confirmation par le Client de la déclaration par écrit, par fax ou e-mail dans les trente (30) minutes après l'appel. Les numéros d'appel du Centre de Support Client ainsi que les coordonnées de dossier du Client sont exclusivement réservés à ce dernier et ne devront en aucun cas être communiqués à un tiers, y compris les Utilisateurs finaux. En aucun cas Hexatel n'est habilitée à effectuer la gestion de la relation avec ces derniers. Hexatel est en droit d'opposer au Client tout incident mal renseigné qui aurait une incidence dans le traitement de celui-ci.

Article 5 - Gestion des incidents
5.1. Hexatel réalisera l'identification et la qualification de l'incident et confirmera par téléphone au Client qu'il constitue bien une Anomalie. Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par Hexatel, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité Hexatel et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par le Client, pourra donner lieu à facturation. Une fois l'origine de l'Anomalie identifiée Hexatel réalisera les actions visant à la corriger. Dès lors qu'Hexatel a fait, auprès du Client, la demande d'accès aux sites nécessaires à la résolution d'une Anomalie, le décompte du temps de l'Anomalie est gelé jusqu'à ce qu'Hexatel obtienne l'accès physique aux dits Sites et à ses Equipements.
5.2. Clôture des incidents
La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par Hexatel comme suit :
- Information du Client (par téléphone, ou e-mail),
- Détermination de la durée de l'Interruption,
- Clôture et archivage de l'incident.
5.3. Gestion des travaux programmés
Hexatel et ou l'opérateur de réseau choisi, peuvent être amenés à réaliser des opérations de maintenance ou d'évolution de son réseau susceptibles d'affecter ou d'interrompre le fonctionnement du Service. Elle informera le Client de telles opérations par tout moyen avec un préavis de vingt-quatre (24) heures. Hexatel s'efforcera de limiter les conséquences de ces opérations sur le Service, ces dernières étant réalisées de nuit dans une fenêtre de maintenance comprise entre deux (2) heures et six (6) heures.

Article 6 - Souscription de l'inscription
6.1 Pièces nécessaires :
LE SOUSCRIPTEUR devra fournir à l'appui de sa demande, les pièces suivantes :
- Dernière(s) facture(s) d'opérateur(s) de services téléphoniques filaires,
- Relevé d'identité bancaire, postale,
- Extrait KBIS de moins de 6 mois pour les personnes morales de droit privé (facultatif),
- Pour une personne morale de droit privé ou une personne morale de droit public, tout document comportant les mentions légales obligatoires pour la désignation de la personne morale et une pièce d'identité officielle attestant de la qualité pour agir du signataire.
Cette garantie ne couvre pas les conséquences d'une utilisation anormale ni d'un mauvais entretien des produits distribués par Hexatel, ni d'un accident. Dans ce cas, le remplacement du produit sera à la charge du SOUSCRIPTEUR.
6.2 La souscription du présent contrat implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.
6.3 L'inscription prendra effet à la suite de son acceptation par Hexatel.

Article 7 - Obligations de Hexatel
7.1 Hexatel s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au SOUSCRIPTEUR la meilleure qualité de service possible.
7.2 Hexatel ne saurait, toutefois, être tenue pour responsable des défaillances du service ayant entraîné ou non un dommage pour LE SOUSCRIPTEUR qui serait le fait d'une cause étrangère telle que le cas fortuit, le fait d'un tiers, le fait ou la faute du SOUSCRIPTEUR, de même que tout dommage qui serait la conséquence d'une interruption dans la fourniture d'énergie électrique, du service de l'opérateur téléphonique local, ou autre qui sont nécessaires au fonctionnement du service.
7.3 La responsabilité de Hexatel ne saurait être engagée pour les dommages indirects, tel que pertes de revenus, d'activité, d'un contrat d 'économies ou de bénéfices escomptés, ou pour tout autre préjudices indirect.
7.4 Dans le cas où la responsabilité de Hexatel serait engagée dans le cadre de l'exécution du contrat, la responsabilité ne pourra excéder 3% des 12 derniers mois de facturation. Dans tous les cas un maximum de 1000 € pour l'ensemble des dommages et préjudices occasionnés.

Article 8 - Obligations du SOUSCRIPTEUR
LE SOUSCRIPTEUR s'engage à :
- Lors de la signature du contrat, transmettre son ou ses numéros de téléphone exacts, attribués par l'opérateur de boucle locale. La déclaration de fausses informations : numéro de téléphone erroné, mauvaise adresse…, entraînera la responsabilité du SOUSCRIPTEUR.
- Lors de la signature du contrat, transmettre l'adresse email à laquelle lui sera envoyé sa facture
- Payer le prix des services fournis par Hexatel au tarif en vigueur sur la période de facturation.
- Pour connaître les derniers tarifs, le SOUSCRIPTEUR peut appeler au 0811 705 507 (appel local)
- Bénéficier pendant toute la durée du contrat, d'un abonnement téléphonique souscrit auprès d'un l'opérateur de boucle locale.
- Prévenir Hexatel de tout changement concernant cet abonnement téléphonique local, notamment en cas de changement du numéro d'appel, résiliation de la ligne, et à informer Hexatel de sa nouvelle situation.
- Informer sans délai Hexatel de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.
LE SOUSCRIPTEUR ne pourra céder la présente inscription qui lui est personnelle.
- Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution du Service, le Client doit permettre à Hexatel et à toute personne mandatée par elle d'accéder au Site concerné, et en particulier à l'Emplacement de l'Equipement Terminal, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrables dans les autres cas.
- Le Client s'engage à ne pas modifier les Equipements Hexatel et, en particulier, ceux installés sur les Sites et ne doivent en aucun cas : débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements, modifier le câblage des cartes, modifier la configuration de ces Equipements,
- Les Parties conviennent expressément que Hexatel ou l'opérateur de réseau choisi demeurera de manière permanente pleinement propriétaire de ses Equipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments mis à leur disposition au titre d'un contrat Trunk SIP.
- En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements d'Hexatel, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement Hexatel afin de lui permettre de sauvegarder ses droits et s'assurera que ses Utilisateurs Finaux agissent de même. De la même manière, en cas de procédure collective du Client et/ou d'un Utilisateur Final, le Client en avisera immédiatement Hexatel.

Article 9 - Facturation et paiement des services
9.1 Tarif des communications téléphoniques :
Les tarifs Hexatel tels qu'ils sont applicables à la date de souscription sont ceux en vigueur à la date de souscription du contrat Trunk SIP. Hexatel se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs. Les modifications de tarifs seront communiquées au SOUSCRIPTEUR par tous moyens de communication à la convenance de Hexatel, dans un délai minimum de 30 jours précédant leur mise en application.
9.2. Hexatel enverra tous les mois la facture des consommations du mois précédent par mail, à l'adresse mail de facturation convenue avec le SOUSCRIPTEUR. Un envoi par courrier pourra également être envoyé mensuellement.
9.3. Facturation : Hexatel enverra par mail chaque mois au SOUSCRIPTEUR, une facture comportant la liste des destinations appelées au cours du mois précédent, une facture détaillée comportant la liste des appels effectués, la date et l'heure d'appel au cours du mois précédent pourra être envoyée sur simple demande.
9.4 Paiement : Les factures Hexatel sont payables par prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou postal du SOUSCRIPTEUR. Les paiements des administrations inscrites pourront être effectués par mandat administratif. Les sommes facturées doivent être réglées avant la date de règlement indiquée sur la facture. Tout retard de paiement, rejet de prélèvement ou carte bancaire impayée, fera l'objet de la facturation d'une pénalité forfaitaire de 40 Euros HT pour frais d'impayés, et de la coupure de la ligne 15 jours après le rejet du prélèvement de l'impayé. Le rétablissement de la ligne après coupure sera facturé forfaitairement 100 Euros HT.
9.5 Hexatel se réserve le droit de facturer des communications au SOUSCRIPTEUR qui seraient arrivées avec un retard de la part des opérateurs n'excédant pas 24 mois.

Article 10 - Durée
Le contrat Trunk SIP est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de mise en service. A l'issue de la période initiale ci-dessus, le Service sera tacitement reconduit d'année en année, chaque Partie pouvant y mettre fin, sans pénalité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie à cet effet, en respectant un préavis de au moins trois (3) mois. Dans le cas où le souscripteur résilierait le contrat avant la date de fin d'engagement, le SOUSCRIPTEUR se verra facturé des frais de résiliation d'un montant correspondant aux abonnements et forfaits mensuels multiplié par le nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'engagement initial. Dans le cas où le souscripteur résilierait le contrat et ne respecterait pas le délai de préavis, le SOUSCRIPTEUR se verra facturer des frais de résiliation d'un montant correspondant aux abonnements et forfaits mensuels multiplié par le nombre de mois correspondant au préavis. Il est précisé que, en cas de résiliation d'un Trunk SIP avant la Mise en Service ou la reprise du Lien d'Accès correspondant, pour quelque motif que ce soit, à l'exception d'une résiliation pour faute Hexatel, le Client sera redevable de frais de résiliation forfaitaire de 200€HT par accès Trunk SIP pour les Sites inclus dans la catégorie des sites en raccordement sur le contrat Trunk SIP.

Article 11 - Dépôt de garantie :
A la conclusion de l'inscription et à tout moment pendant la durée du contrat notamment en cas d'incident de paiement, il peut être demandé par Hexatel un dépôt de garantie au SOUSCRIPTEUR, équivalent à la facture de deux mois de consommations du précédent opérateur. Le dépôt de garantie sera restitué sur demande du SOUSCRIPTEUR dans un délai maximum de deux mois suivant l'expiration du contrat, sous réserve que LE SOUSCRIPTEUR ait acquitté l'intégralité des sommes dues à Hexatel. Ce dépôt de garantie déposé entre les mains de Hexatel ne produit pas d'intérêt.

Article 12 - Contestations - réclamations
Seules les contestations ou réclamations exprimées par écrit seront prises en considération par Hexatel. Toute contestation de communications téléphoniques entraînera des frais de recherches facturés forfaitairement 100 Euros HT par Hexatel. Au cas où cette contestation s'avérerait fondée, la somme forfaitaire de 100 Euros HT serait restituée par Hexatel.

Article 13 - Suspension des services
13.1 En cas de non-paiement total au partiel d'une facture ou d'un dépôt de garantie, les services pourront être suspendus par Hexatel après avertissement écrit.
13.2 Hexatel se réserve enfin la possibilité de suspendre les services en cas d'augmentation anormale du montant des communications du SOUSCRIPTEUR. LE SOUSCRIPTEUR en sera préalablement informé.
13.3 Pour l'offre Trunk SIP illimitée fixe, le client s'engage à avoir un volume mensuel de communications fixes vers les mobiles supérieur à 30% du volume mensuel global de communications en minutes. Si ce quota n'était pas respecté, Hexatel se donne la possibilité de résilier le contrat unilatéralement.
13.4 Pour les offres illimitées, Hexatel se réserve le droit de suspendre le service puis de résilier le contrat en cas d'utilisation frauduleuse ou non raisonnable de l'offre (L'utilisation raisonnable correspond à une consommation par accès Trunk SIP n'excédant 30H d'appels illimités/mois). La cession des appels, les appels depuis et vers les plateformes téléphoniques, centres d'appel et boitiers radio sont interdits. Les renvois d'appels sont inclus.

Article 14 - Résiliation des services
14.1 LE SOUSCRIPTEUR peut résilier à tout moment les services Hexatel, en adressant à Hexatel un courrier recommandé avec accusé de réception. Le contrat prend fin dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception dudit courrier. Cette résiliation se fera dans les conditions définies dans l'article 10 des présentes conditions générales de vente. Les communications passées pendant le délai de résiliation restent dues jusqu'à l'arrêt effectif de l'activation de la ou des lignes téléphoniques du SOUSCRIPTEUR par l'opérateur local.
14.2 Hexatel se réserve la possibilité de résilier à tout moment de plein droit les services pour les causes suivantes :
- Non-respect des conditions générales et particulières du contrat d'inscription,
- Fausse(s) déclaration(s) du SOUSCRIPTEUR relative(s) au contrat d'inscription,
- Incident de paiement du SOUSCRIPTEUR,
- Retrait des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service,
- En cas de force majeure : éléments naturels et faits de guerre.
14.3 En cas de résiliation des services par Hexatel pour un des motifs énoncés à l'article 14.2 LE SOUSCRIPTEUR ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêts.
14.4 Dans le cas où un Equipement Terminal est fourni et installé par Hexatel ou de son fournisseur.
Au terme ou en cas de résiliation d'une Commande, quelle qu'en soit la cause, de même qu'en cas d'évolution du Service entraînant un changement des Equipements Hexatel ou de son fournisseur, le Client restituera les Equipements Hexatel à sa première demande. Si suite à une demande Hexatel restée vaine, le Client n'a pas renvoyé les Equipements, alors après l'envoi d'une mise en demeure adressée par voie recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de un (1) mois, le Client se verra appliquer par Hexatel une pénalité par Equipement non restitué de 1000 €HT, sans préjudice de toute action judiciaire en réparation qu'Hexatel pourrait engager.

Article 15 - Traitement des données nominatives.
Les informations demandées au SOUSCRIPTEUR sont nécessaires pour la prise en compte de l'inscription aux services Hexatel. Le défaut de réponse, ou une réponse inexacte de la part du SOUSCRIPTEUR rendrait impossible le traitement de la demande d'inscription. Conformément à la réglementation Hexatel prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives détenues ou traitées dans le cadre de l'inscription. Les informations nominatives qui sont demandées au SOUSCRIPTEUR sont couvertes par la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés. Le SOUSCRIPTEUR dispose en conséquence du droit individuel d'accès et de rectification que cette loi lui reconnaît. En cas de transmission totale ou partielle des données nominatives détenues ou traitées dans le cadre de l'inscription à tout tiers ou autre opérateur de services, notamment dans le domaine des télécommunications, Hexatel s'oblige au respect de la réglementation en vigueur et au secret des communications du SOUSCRIPTEUR.
Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le personnel Hexatel dans l'objectif de fournir le service ou les produits commandés. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale avec notre société et ultérieurement et sont destinées aux équipes qui ont en charge la fourniture du service. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué RGPD à l'adresse rgpd@hexatel.fr Pour plus d'informations sur notre politique de protection des données, consultez notre page internet https://www.hexatel.fr/rgpd/

Article 16 - Cessibilité de l'inscription.
Hexatel se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

Article 17 - Tribunal compétent.
En cas de litige :
Si LE SOUSCRIPTEUR est un professionnel, seul sera compétent le Tribunal de Commerce d'Orléans.
Je, soussigné(e) donne mandat, à Hexatel pour effectuer, en mon nom et pour mon compte, toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du service de Trunk SIP de Hexatel auprès de France Télécom sur la ou les ligne(s) téléphonique(s) désignée(s) dans le mandat de portabilité. Je certifie être titulaire des lignes téléphoniques mentionnées et être titulaire pour ces lignes, d'un abonnement au service téléphonique de l'opérateur historique ou un autre opérateur. Je suis informé(e) que la mise en œuvre du service Trunk SIP sur un accès ou un groupement d'accès entraîne, le cas échéant, la résiliation de tout ou partie des contrats de raccordement aux services de l'opérateur historique ou le groupement d'accès concerné, dans les conditions de ces derniers. Par la signature du présent Contrat, le SOUSCRIPTEUR certifie l'exactitude des informations qu'il a portées au Contrat et reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales et les conditions particulières du Service Contrat Trunk SIP intégrant les obligations du souscripteur envers l'opérateur historique ou un autre opérateur, ainsi que la grille tarifaire (en annexe) en vigueur à ce jour.

Date et Signature/Signature électronique

Mandat de Portabilité

Demande de Portabilité du/des Numéro(s) à remplir impérativement

Portabilité

Nom du partenaire : Hexatel
Nom de l'opérateur cédant :
Nom de l'opérateur attributaire :
Délai de portabilité : minimum 11 jours après validation de la commande de portabilité

Identification du client

Nom ou Raison sociale : COLLÈGE CACAULT
Représenté par : Madame Odile ABAH
Adresse : 8 ROUTE DE GORGES
Code Postal : 44190
Ville : CLISSON
Téléphone : 0240545493
N° SIRET : 19440008100015
APE (NAF) : 8531Z

Numéros à porter (lignes isolées, analogiques ou Numéris sans SDA → CODE RIO OBLIGATOIRE)

NDI(s) associé(s) :	**Tranche SDA ou RIO obligatoire**

Conditions relatives à la Portabilité

Je soussigné(e), titulaire du contrat désigné par le ou les numéros ci-dessus, déclare de bonne foi :
1/ demander la mise en œuvre de la portabilité du (ou des) numéros utilisés au titre dudit (desdits) contrat(s).
2/ choisir l'opérateur de boucle locale Hexatel, aux lieu et place de mon ancien opérateur et, à ce titre, avoir pleinement connaissance que la résiliation avec mon (mes) précédent(s) contrat(s) avec mon ancien opérateur est de ma responsabilité, Hexatel ne peut pas être tenu pour responsable des frais de résiliation que pourrait facturer l'ancien opérateur conformément aux conditions générales de vente.
3/ avoir donné mandat à Hexatel, N° SIRET 523 252 765 00129, pour effectuer, en mon nom et pour mon compte, toutes les démarches nécessaires auprès de mon ancien opérateur afin de mettre en œuvre la portabilité des numéros susvisés.
4/ être informé que dans l'hypothèse où la portabilité n'est pas mise en œuvre, je demeure client de mon ancien opérateur et demeure donc redevable de l'ensemble des mes obligations envers mon ancien opérateur au titre des liens contractuels avec celui-ci.
5/ m'engager à adresser à Hexatel toute demande ou réclamation concernant l'exécution du présent mandat.
Le présent mandat est valable pour une durée de six (6) mois à compter de sa date de signature.

Signature

Fait à : Le :
Nom et qualité du signataire :
Obligatoire pour les personnes morales

Signature et cachet ou signature électronique certifiée

**sous réserves des conditions contractuelles d'abonnement au service téléphonique relatives à la durée minimum de l'abonnement*

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat téléphone mobile - Le C.A. autorise le Principal à signer le contrat pour la téléphonie mobile avec la société Hexatel pour une durée de 3 ans.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:00:14

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Votre contact commercial : Lucas REZE

Contrat Mobile

N° Q-16242

Vos coordonnées

Raison sociale : COLLÈGE CACAULT
Code client : 22095
Adresse : 8 ROUTE DE GORGES, 44190 CLISSON France
Interlocuteur : Madame Odile ABAH
Coordonnées : 0240545493 / gestionnaire.0440008v@ac-nantes.fr

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente du service Hexatel et de paiement qui s'effectue par prélèvement automatique à 15 jours, date de facture.

Pièces justificatives à joindre : un relevé d'identité bancaire ou postal signé, une photocopie de l'extrait du registre du commerce et des société (daté de moins de 3 mois)

Remarque : Forfait Mobile illimités voix + sms pour le GSM ALCATEL 1S

Abonnements

	Quantité	Abonnement mensuel
CREATION	1	
FORFAIT ILLIMITE VOIX ET SMS	1	12,00 €

Terminaux / équipements

	Coût unitaire	Quantité	Coût total

Mises en service

	Coût unitaire	Quantité	Coût total

TOTAL Abonnements	12,00 €**HT**
TOTAL Terminaux / équipements	0,00 €**HT**
TOTAL Mises en service	0,00 €**HT**

Durée d'engagement : 36 mois
Date d'activation du service : 31/10/2021

Après avoir pris connaissance des conditions générales de service, qu'il accepte, le client donne son accord pour la souscription du contrat. Fait à Noyal-Sur-Vilaine, le 14/09/2021

Pour Hexatel
Signature/Cachet Commercial ou signature électronique

Pour le client
Signature/Cachet Commercial ou signature électronique

Votre contact commercial : Lucas REZE

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Hexatel à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions fournies par Hexatel. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ou sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé Pour pouvoir procéder à la mise en place d'un prélèvement autorisé, veuillez compléter les champs suivants :

Référence Unique du Mandat : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Titulaire du compte :
Raison sociale : COLLÈGE CACAULT
Adresse : 8 ROUTE DE GORGES
44190 CLISSON

Compte à débiter : COLLÈGE CACAULT
Identifiant international de compte bancaire (IBAN) :
Identifiant international de l'établissement bancaire (BIC) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR19ZZZ573132**

Nom et adresse du Créancier :
Hexatel SAS
2 rue Alain Colas, 35530 Noyal-sur-Vilaine

Type de paiement :
☐ Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN IBAN

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE SERVICE MOBILITE D'ENTREPRISE

Les Conditions Générales définissent les prestations qu'Hexatel fournit au Client dans le cadre de l'accès au Service mobilité entreprises et les obligations réciproques qui en découlent. Elles peuvent être complétées par des conditions spécifiques pour les prestations optionnelles que le Client a choisies et par le Contrat Hexatel qui décrit la situation particulière du Client. Les conditions spécifiques et le Contrat Hexatel peuvent déroger aux conditions générales. Les tarifs correspondants et leurs modalités d'application sont précisés dans la grille tarifaire.

Quelques définitions pour faciliter la lecture du contrat Hexatel :
Opérateur de téléphonie mobile commercialisant un accès au réseau Orange, service qui permet l'accès par voie hertzienne au réseau public de télécommunications, selon les offres souscrites, selon les normes GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA ou toute autre technologie à venir, et un accès au réseau internet par ondes radio selon la norme WLAN.

- Contrat d'Abonnement : Contrat d'abonnement au Service Mobilité entreprises souscrit auprès de Hexatel dans le cadre des présentes conditions. Ce contrat est matérialisé par la signature du contrat mobile.
- Client : Personne physique ou personne morale de droit Public ou de droit Privé, qui conclut en son nom et pour son compte, ou son entreprise pour ses besoins professionnels, le contrat d'abonnement au service Hexatel et qui en devient le titulaire.
- Utilisateur : Personne physique majeure ayant la jouissance d'une ligne téléphonique mobile confiée par le Client, sans être le titulaire du présent contrat.
- Service Hexatel : Service de radiocommunication d'Hexatel permettant aux Clients entreprises de bénéficier d'un numéro d'appel, de recevoir et/ou d'émettre des communications, à partir d'un terminal GSM, GPRS, EDGE et/ou UMTS, HSDPA ou toute autre technologie à venir, mis sur le marché conformément à la réglementation et de bénéficier de services.

Communications : Désigne indifféremment les communications voix et/ou de données, autrement appelées data.
Carte SIM : désigne indifféremment la Carte «SIM», «Micro SIM». Il s'agit d'une carte à microprocesseur taille ISO (SIM) ou réduite (Micro SIM) destinée à être introduite dans le Terminal et qui permet l'identification du Client sur l'ensemble des réseaux GSM, GPRS, EDGE, HSDPA, ou toute autre technologie à venir.
Carte USIM : désigne la carte à microprocesseur permettant l'identification du client à la fois sur les réseaux 2G (GSM, GPRS), EDGE, 3G (UMTS) et HSDPA
Carte : désigne indifféremment la carte «SIM», «Micro SIM » et « USIM ».
Terminal (ou mobile) : Matériel mobile GSM, GPRS, EDGE, wifi, UMTS et/ou HSDPA mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir une Carte en vue d'émettre et recevoir des communications. Il s'agit par exemple d'un téléphone mobile, d'un modem GSM ou SMS, d'un PDA communicant ou d'une carte PCMCIA.
Carte PCMCIA : Autrement désignée « PC Card », Carte de communication pour PC ou PDA qui fonctionne comme modem sans fil pour les connexions GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA et/ou wifi.
PDA : Personal Digital Assistant. Dénomination regroupant l'ensemble des appareils portables désignés sous le nom d'Assistant numérique personnel.
GSM : Global System for Mobile Communication**.** Système cellulaire numérique de communication avec ou entre terminaux mobiles, destiné principalement aux communications téléphoniques.
GPRS : Général Packet Radio Service ou service général de communication des données en mode paquet.
EDGE : Enhanced Data for GSM Evolution : technique de modulation conçue pour augmenter la capacité de réseau et de données évaluée dans les réseaux GSM.
UMTS : Universal Mobile Telecommunication System. Système cellulaire numérique de communication avec ou entre mobiles, destiné à offrir une gamme de services voix, de données et d'images, ainsi que l'accès à internet.
HSDPA : High-Speed Downlink Packet Access. Extension du réseau de téléphonie UMTS visant à accroître les débits des services de données par paquets.
Réseau : Ensemble des réseaux publics de télécommunications GSM, 3G et/ou normes de télécommunications disponibles chez Hexatel.
Wifi : Wireless Fidelity, nom commercial pour la technologie IEEE 802.11b de réseau local internet sans fil (WLAN).
WAP : Wireless Application Protocol. Standard de téléphonie mobile permettant d'accéder à internet grâce à un terminal mobile en mode WML, langage de programmation des pages WAP.
Tiers Payeur : la personne morale ou la personne physique, désignée par le Client pour recevoir et payer les factures, accompagnées le cas échéant du détail des communications.
Peer to Peer : Désigne une technologie d'échange de fichiers entre internautes, permettant à deux ordinateurs reliés à internet de communiquer directement l'un avec l'autre sans passer par un serveur central.
Streaming : Capture du flux audio vidéo. Lecture d'un fichier vidéo ou audio en temps réel, c'est à dire au fur et à mesure de sa réception (le fichier n'est ni téléchargé ni stocké avant sa lecture).
APN : Access Point Name, désigne le point d'entrée d'un Terminal depuis le Réseau compatible de Hexatel vers un autre réseau, vers un service ou un bouquet de services.

Article 1 - Documents contractuels
Les relations entre Hexatel et le Client sont régies par les Conditions Générales de Vente, complétées par les conditions tarifaires (« la Grille Tarifaire ») et le Contrat Hexatel rempli par le Client. La grille tarifaire est communiquée au Client lors de sa souscription. L'ensemble de ces documents complétés, le cas échéant, par les éventuelles conditions particulières applicables à certaines offres et options, constituent l'intégralité du contrat.

Article 2 - Description du Service
2.1 Le Service est un service de communications mobiles qui permet au Client, selon les fonctionnalités de son matériel et les caractéristiques de l'offre à laquelle il souscrit, d'émettre et de recevoir, des appels vocaux, visio, SMS, MMS ou data vers la France et l'international et d'accéder au réseau Internet depuis le territoire métropolitain (dans la zone de couverture du réseau GSM/UMTS de l'Opérateur), les DOM ainsi que depuis l'étranger (cf. liste des pays figurant dans la grille tarifaire).
2.2 Le détail des offres, des tarifs ainsi que des options complémentaires pouvant être souscrites par le Client dans le cadre du Service figurent dans la grille tarifaire.
2.3 Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit insérer la Carte USIM (Universal Subscriber Identity Module) fournie par Hexatel (la « Carte ») dans un téléphone compatible (UMTS ou bimodes GSM 900/1800 – UMTS) désimlocké (c'est-à-dire non verrouillé sur le réseau d'un opérateur) et conforme à la réglementation en vigueur.
2.4 Dans le cadre de la souscription de certaines offres, le Client peut se voir offrir la possibilité d'acquérir un terminal mobile à tarif préférentiel dès lors que cet achat est réalisé concomitamment à la souscription au forfait concerné. Les conditions applicables à l'acquisition d'un terminal mobile à tarif préférentiel sont détaillées à l'article 19 des présentes CGA Pro. La liste des forfaits Hexatel offrant droit à cette possibilité est disponible dans la grille tarifaire. La gamme de terminaux mobiles proposés par Hexatel et leurs caractéristiques techniques sont détaillées dans les fiches descriptives de chaque mobile concerné.
2.5 Le Client souhaitant accéder au Service à l'étranger ou dans les DOM-TOM devra, préalablement à tout déplacement, souscrire l'option Itinérance en contactant le Service Clients Hexatel. La souscription de l'option Itinérance est réservée aux Clients qui se sont acquittés, dans les conditions de l'article 13, de 4 factures émises par Hexatel au titre du Service. L'option Itinérance sera activée dans un délai de 4 jours à compter de sa souscription par le Client ou, pour les Clients ne pouvant encore bénéficier de l'option Itinérance, dans un délai de 4 jours à compter du paiement, dans les conditions de l'article 13, de leur 4ème facture au titre du Service. La liste des pays concernés par l'option Itinérance figure dans la grille tarifaire. Certaines restrictions d'accès au Service peuvent s'appliquer selon la limitation de couverture du réseau de l'Opérateur et des accords d'itinérance conclus par l'Opérateur avec les opérateurs étrangers. L'accès au Service dans le cadre de l'option Itinérance se fait selon les conditions techniques de l'opérateur étranger.

Article 3 - Souscription du Service
3.1 La souscription du Service est réservée aux clients professionnels, c'est-à-dire aux personnes morales et/ou physiques domiciliées en France disposant d'un numéro SIREN. Le nombre de souscriptions est en principe limité à 5 souscriptions dans la même journée par Client.
La souscription est subordonnée à une acceptation par Hexatel à l'issue des éventuelles mesures de contrôle anti-fraude mises en œuvre par ses soins selon les conditions définies par la grille tarifaire. La souscription au Service se fait par la signature de deux contrats Hexatel et des conditions générales de vente (CGV). Le Client doit disposer d'une adresse email et d'un numéro de téléphone de contact. Le Client choisit l'offre, l'engagement est de (12) douze mois minimums, les éventuelles options complémentaires qu'il souhaite souscrire et le cas échéant le téléphone mobile à tarif préférentiel dont il souhaite bénéficier, en remplissant un contrat Hexatel.
Une fois ce contrat rempli, le Client reçoit par email un message confirmant son inscription. Sur la première facture figure un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace client http://extranet.hexatel.fr/. La date de mise en service de la carte SIM constitue le point de départ de l'éventuelle durée d'engagement dont peut être assortie l'offre souscrite.
En cas de changement d'adresse postale ou de messagerie électronique ou de coordonnée bancaire RIB, le Client s'engage à en informer Hexatel, dans un délai de 15 jour calendaire, soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Hexatel – Service Clients Opérateur– 80 rue du Bois Girault - CS 30034 - 45077 Orléans Cédex
3.2 Le Client s'engage à faire parvenir à Hexatel :
- deux exemplaires des CGV et du Contrat Hexatel signées par ses soins (ou dans le cas d'une personne morale, par une personne physique dûment habilitée à engager la personne morale),
- un document justifiant de la détention d'un numéro SIREN (extrait Kbis, inscription au répertoire des métiers…)
- si le Client est une personne morale et si la personne physique réalisant la souscription n'est pas un mandataire social identifié comme tel sur le document justifiant de la détention d'un numéro SIREN, un pouvoir l'habilitant à engager la personne morale.
- pour le prélèvement automatique, le Client devra transmettre à Hexatel l'autorisation de prélèvement signée par ses soins.

L'envoi de ces différents documents devra être réalisé dans un délai de 10 jours à compter de la souscription du Service soit par email (à operateur@hexatel.fr) soit par courrier (à l'adresse du siège social d'Hexatel). Faute pour le Client de respecter cette obligation, Hexatel pourra résilier le Contrat et le Client sera redevable des sommes normalement dues jusqu'à la fin de sa durée d'engagement.

Article 4 - Réception et activation de la Carte
4.1 Souscription du Service
4.1.1 Sous réserve de l'envoi dans les délais impartis des pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2 des présentes CGV et de leur validation, le Client reçoit par courrier sa Carte et, le cas échéant, le téléphone par courrier distinct dans un délai de 30 jours à compter de sa souscription. Ce délai est ramené à 10 jours en cas de souscription avec demande de portabilité immédiate. En cas de portabilité décalée à la demande du Client dans les conditions posées par l'article 9.1.1, le Client recevra sa Carte au plus tard le jour précédent la portabilité.
4.1.2 Le client dispose d'un délai de trente (30) jours après la réception de sa carte pour convenir d'une date d'activation ou pour procédé l'activation de la carte SIM auprès du service client Hexatel. Passé ce délai, les abonnements et les forfaits souscrits seront dus et ils commenceront à être facturés conformément au contrat dument signé.
4.2 Code d'accès confidentiel : par défaut, la mise en marche de la Carte suppose la composition d'un code d'accès confidentiel (code PIN). Le Client peut cependant en configurer un autre. En cas d'activation par le Client d'un code PIN, la composition successive de trois codes PIN erronés entraîne le blocage de la Carte. Pour pouvoir réinitialiser cette dernière, le Client doit s'adresser au Service Client afin d'obtenir la communication du code PUK.

Article 5 - Les Illimités Hexatel
Hexatel donne la possibilité de souscrire des offres illimitées (Voix, SMS, data) dont les caractéristiques et les conditions d'utilisation sont le cas échéant précisées dans la fiche tarifaire. Lorsque, le Client souscrit à de telles offres, il s'engage à adopter un comportement raisonnable, et donc à en faire un usage raisonnable afin d'optimiser l'utilisation des réseaux mobiles par l'ensemble des utilisateurs. En outre, il prend les engagements suivants :
- Respecter les conditions d'utilisation qui seront le cas échéant précisées dans la fiche tarifaire, notamment les plafonds de communications (Voix, SMS, data), l'inclusion ou l'exclusion de certains types d'usages, l'exclusion d'appels vers certains numéros spécifiés…;
- Ne pas utiliser les communications illimitées à des fins commerciales (par exemple : ne pas revendre ni céder les communications à des tiers), ou pour certaines utilisations professionnelles prohibées en raison des volumes d'appels qu'elles génèrent (centres d'appel, télémarketing…) ;
- Ne pas détourner le Service, et notamment : ne pas utiliser de manière ininterrompue le Service à l'aide de systèmes de composition automatique de numéros, ne pas re-router les communications à l'aide de plateformes téléphoniques, simbox ou boîtier radio, ne pas utiliser le service « voix » à des fins d'usage data, notamment pour les besoins d'application de type Machine to Machine… ;
- Ne pas utiliser les accès data illimités pour des usages de type streaming, Peer to Peer, Voix sur IP, newsgroup (NTTP), dès lors qu'ils sont susceptibles de perturber l'utilisation des réseaux mobiles par l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non-respect de ces stipulations, Hexatel se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service, de facturer les communications litigieuses au tarif d'une communication hors forfait, puis de résilier le Contrat d'abonnement avec un préavis de 15 jours.

Article 6 - Forfait clé 3G (service optionnel)
Le Pack Internet 3 G permet au Client disposant d'un ordinateur compatible ou d'une tablette, d'accéder au réseau Internet dans les conditions définies au présent article et au sein de la grille tarifaire.
Sous réserve de l'envoi dans les délais impartis des pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2 des présentes CGV Contrat Hexatel et de la validation, le Client reçoit par courrier sa Carte 3 G dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa souscription. Afin d'accéder au Service, le Client doit insérer la Carte 3 G fournie par Hexatel dans un ordinateur compatible ou une tablette. Lors de la première connexion de la carte 3 G, le Client devra suivre les instructions de configuration indiquées par le constructeur et insérer les informations de connexion fournies par Hexatel.
Pour bénéficier du service Internet par la carte 3 G, le Client doit disposer d'un ordinateur avec la configuration minimum suivante :
- lecteur de CD-ROM ou DVD-ROM ;
- PC processeur 900 Mhz équipé de Windows XP, Windows Vista ou Windows 7, ou encore Mac processeur G4 équipé de Mac OS 10.3 à 10.6 ;
- port USB ;
- prise Ethernet 100BT ou Wifi ;
- résolution d'écran minimum 1024*768.

Le Forfait carte 3G donne accès à des communications data sur le réseau Internet émises en France métropolitaine. Les communications data réalisées hors France métropolitaine seront facturées hors forfait, suivant les conditions prévues au sein de la grille tarifaire. Pour pouvoir réaliser des communications data hors de France métropolitaine, le Client devra avoir au préalable satisfait aux exigences de l'article 2.5 des présentes CGV contrat Hexatel.
Dans le cadre Pack Internet 3 G, Hexatel fournit au Client une Carte, destinée à être insérée au sein d'un ordinateur ou d'une tablette clé 3G. Tout autre utilisation de la Carte, et notamment toute utilisation au sein d'un terminal mobile ou les usages modem, voix sur IP, peer to peer, newsgroup et envois de spams sont interdits et seront considérés comme une utilisation abusive. Ils conduiront à la facturation de l'ensemble des communications ainsi réalisée sur la base du tarif applicable 3 €/HT par tranche de 1 Mo, ainsi qu'à la résiliation immédiate du Contrat par Hexatel. Du fait de cette résiliation, le Client sera redevable des sommes normalement dues jusqu'à la fin de sa durée d'engagement.
Pour mettre fin à sa connexion Internet, le Client doit cliquer sur "Déconnexion" dans son gestionnaire/logiciel de connexion. Il est informé que la déconnexion n'intervient que par cette manipulation et non pas, par exemple, en retirant simplement sa clé 3G de son ordinateur.

Article 7 - Perte, destruction ou vol de la Carte 3G
En l'absence de faute de la part de Hexatel, le Client est responsable de l'utilisation de la Carte dans le respect des conditions posées par le Contrat et de sa conservation en qualité de gardien. Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété sur la Carte, qui reste la propriété incessible, inaliénable et insaisissable de Hexatel. Hexatel pourra la remplacer à tout moment, notamment en cas de défaillance constatée de celle-ci ou dans le cadre d'évolutions techniques ou commerciales.
Le Client est seul responsable de toute utilisation du Service consécutive à une divulgation du code PIN, à son utilisation en cas de perte ou d'un vol avant la désactivation de la Carte et, plus généralement, de toute utilisation par une personne non autorisée. En cas de perte, destruction ou vol de la Carte, le Client devra en informer immédiatement le Service Client par téléphone pour qu'elle soit désactivée. Le Client devra confirmer le vol ou la perte de la Carte par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée adressée au service client Opérateur d'Hexatel (à l'adresse du siège social d'Hexatel).
Pendant toute la durée de désactivation de la Carte, le Client reste redevable envers Hexatel des sommes dues en application du Contrat. Une nouvelle Carte sera envoyée au Client dans un délai de 10 jours à compter de la réception par Hexatel de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception précitée. Cette nouvelle Carte lui sera facturée selon les conditions figurant dans la grille tarifaire. Le Client conservera le numéro d'appel attaché à la Carte volée ou perdue, sous réserve qu'aucun impératif technique ou de sécurité ne s'y oppose. La réactivation du Service sera facturée dans les conditions figurant dans la Grille tarifaire.

Article 8 - Espace client
Le Client peut accéder à son espace client sur le site Internet http://extranet.hexatel.fr/ afin de : visualiser ses informations personnelles, suivre sa consommation, visualiser les dernières factures, visualiser le nom de son attaché commercial.

Article 9 - Portabilité
La portabilité du numéro permet au Client de changer d'opérateur tout en conservant le numéro de téléphone dont il disposait.
9.1 Portabilité entrante
9.1.1 Lors de la souscription du Service, le Client peut solliciter la portabilité de son numéro. Il doit alors fournir à Hexatel le code RIO qui lui a été attribué par son précédent opérateur, ainsi qu'un certain nombre d'informations complémentaires. En communiquant son code RIO à Hexatel, le Client lui donne mandat pour procéder aux opérations afférentes à cette demande de portabilité, ainsi que pour résilier le contrat de téléphonie mobile auquel était attaché le numéro en cause. Le numéro du Client sera porté dans un délai maximum de 10 jours calendaires, sauf si le Client demande expressément à bénéficier d'un délai supplémentaire (dans la limite de 60 jours à compter de la souscription). Le Client est informé par SMS de la date de portage effective et de la plage horaire. Le Client peut annuler sa demande de portage jusqu'à deux jours avant sa mise en œuvre. Enfin, la résiliation du Contrat avant la portabilité (notamment si le Client ne fournit pas à Hexatel les éléments qu'il doit lui communiquer en vertu de l'article 3.2) ne permettra pas sa mise en œuvre.
9.1.2. Si le Client n'a pas formulé de demande de portabilité lors de la souscription, il pourra également bénéficier de la portabilité pendant l'exécution du Contrat à condition d'en faire la demande au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'activation de sa Carte. Dans ce cas, le numéro qu'il souhaite porter se substituera au numéro attaché jusqu'alors à sa Carte. Pour bénéficier de la portabilité, le Client devra contacter le Service Client et suivre la procédure décrite au point
9.1.1. Sous réserve que cette demande puisse être mise en œuvre, le Client recevra, avant la date de mise en œuvre de la portabilité, une nouvelle Carte à laquelle sera attaché le numéro porté. Le Client est informé par Email ou SMS de la date de portage effective et de la plage horaire. La mise en œuvre de la portabilité conduit à la désactivation de la précédente Carte. Les informations concernant son forfait demeurent inchangées mais les données que le Client avaient stockées sur sa précédente Carte ne sont pas transférées (contacts, etc.).
9.1.3. Conséquences associées à la portabilité entrante.
Le Client est informé et reconnaît que la résiliation de son précédent contrat ne le dispense pas d'honorer les obligations contractuelles qu'il avait souscrites à l'égard de son précédent opérateur (en particulier les obligations relatives à une éventuelle durée minimale d'engagement). En cas d'annulation ou d'inéligibilité de la demande de portabilité, le Client reste

tenu de respecter le Contrat, quand bien même le contrat avec son précédent opérateur de téléphonie mobile demeurerait en vigueur. Un nouveau numéro lui sera alors attribué par Hexatel pour utiliser le Service.

9.2 Portabilité sortante

Hexatel peut procéder à la portabilité du numéro du Client vers l'opérateur de téléphonie mobile métropolitain de son choix. Pour réaliser cette portabilité, le Client doit s'adresser à son nouvel opérateur et lui transmettre les informations requises par ce dernier en particulier son code RIO. Ce code est accessible en contactant le service client.

9.3 Inéligibilité de la portabilité entrante ou sortante

Une demande de portabilité peut être déclarée inéligible dans les cas suivants :

- Le Client n'est pas le titulaire du contrat qui sera résilié par la mise en œuvre de la portabilité ou n'est pas dûment mandaté par ce dernier ;
- Les informations transmises au soutien de la demande de portabilité sont incomplètes ou erronées ;
- Le numéro à porter est inactif le jour de la demande et/ou du portage ;
- Une demande de portabilité en cours de traitement a déjà été sollicitée pour le numéro concerné.

Article 10 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du Client recueillies par Hexatel font l'objet d'un traitement au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés aux fins d'exécution du Contrat. Ces données à caractère personnel doivent être communiquées à des tiers (en particulier, en cas de demande de portabilité, au GIE EGP, entité de gestion de la portabilité) pour que le Service puisse être rendu. Ces tiers ne peuvent utiliser ces données qu'à ces mêmes fins. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer en écrivant à Hexatel (à l'adresse de son siège social).

Hexatel prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le Client.

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client sont susceptibles d'être communiquées à des organismes de recouvrement.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le personnel Hexatel dans l'objectif de fournir le service ou les produits commandés. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale avec notre société et ultérieurement et sont destinées aux équipes qui ont en charge la fourniture du service. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué RGPD à l'adresse rgpd@hexatel.fr Pour plus d'informations sur notre politique de protection des données, consultez notre page internet https://www.hexatel.fr/rgpd/

Article 11 - Annuaire universel

Le Client peut demander gratuitement à être mentionné sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées dans les annuaires ou consultables par l'intermédiaire d'un service de renseignements. Le Client dispose également des droits suivants :

- Droit de ne pas être mentionné sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées ou susceptibles d'être consultées par les services universels de renseignements ;
- Droit à ce que ces listes ne comportent pas l'adresse complète de son domicile ;
- Droit à ce que ces listes ne comportent pas de référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie sur la même liste
- Droit à ce que les données à caractère personnel le concernant issues des listes d'abonnés ou d'utilisateurs ne soient pas utilisées dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques, à l'exception des opérations concernant la fourniture du service téléphonique au public et relevant de la relation contractuelle entre Hexatel et le Client ;
- Droit à ce que ces données ne soient pas mentionnées sur des listes d'abonnés ou d'utilisateurs permettant la recherche inversée de l'identité de l'abonné et de l'utilisateur à partir de son numéro de téléphone. Le Client pourra à tout moment modifier les données Annuaires le concernant et ses choix de parution en contactant le Service Client.

Article 12 - Présentation du numéro

Hexatel propose au Client un service de présentation du numéro de l'appelant permettant l'affichage sur le terminal du Client du numéro de la personne cherchant à le joindre. Néanmoins, Hexatel ne pourra garantir au Client la fourniture de ce service dans les cas suivants :

- Si l'appelant s'est opposé à la divulgation de son numéro,
- Si l'information n'est pas fournie par le service d'origine (notamment si l'appel émane de l'étranger ou d'un réseau d'opérateurs tiers). En outre, lorsque l'appel émane de certaines installations, le numéro affiché ne correspondra pas nécessairement au numéro de l'appelant :
- Si l'appel émane d'un réseau à la norme Pointel ou d'un réseau mobile analogique, le numéro affiché correspondra à la borne radioélectrique ;
- Si l'appel provient d'une installation privée à raccordement analogique, le numéro affiché correspondra au numéro de l'installation ;
- Si l'appel provient d'une installation Numéris, le numéro du terminal de l'appelant ne sera communiqué que si l'installation transmet cette information. Hexatel n'est pas responsable des conditions de restitution des numéros appelants par le téléphone mobile du Client. Le Client s'engage à n'utiliser les numéros reçus qu'à des fins personnelles, sans en constituer de fichier.

Par ailleurs, en cas d'appel du Client, son numéro d'appel sera systématiquement présenté à son correspondant dès lors que celui-ci dispose d'un service équivalent. A cet égard, Hexatel n'est pas responsable de l'utilisation que pourrait faire le correspondant du numéro du Client. Le Client peut néanmoins préserver la confidentialité de son numéro, soit appel par appel, soit de manière permanente. Pour assurer la préservation appel par appel de son numéro, le Client doit composer sur son terminal le #31# suivi du numéro de téléphone de son correspondant. Si le Client souhaite préserver de manière permanente son numéro d'appel, il doit prendre contact avec le Service Client.

Article 13 - Tarifs – facturation - paiement

Les tarifs et conditions des offres et des options disponibles dans le cadre du Service figurent dans la grille tarifaire. Les Parties prennent bonne note que les stipulations du Contrat répartissent les risques entre Hexatel et le Client ; en conséquence, les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

A compter de la date d'activation de la carte qui sera facturé à termes échu et au prorata concernant le premier mois et aussi facturé à terme à échoir chaque 1er du mois. Lorsque l'activation intervient entre le 15 ou le 28 d'un mois donné, la facturation interviendra le 1er de chaque mois. Durant les (36) trente-six premiers mois de la période d'engagement associée à un contrat Hexatel, le Client ne pourra modifier la durée de son forfait qu'à la hausse (passage à une durée supérieure, par exemple d'un forfait trois heures à un forfait six heures). Au-delà de ces (36) trente-six premiers mois selon l'engagement, le Client pourra faire évoluer son forfait à la hausse comme à la baisse. Le changement de durée du forfait prend effet au début du Mois de Facturation qui suit celui au cours duquel la demande a été formulée par le Client. Toutefois, si cette demande est intervenue moins de 5 jours avant la fin du Mois de Facturation en cours, ce changement interviendra non pas à la fin du Mois de Facturation mais à celui d'après. En toute hypothèse, les présentes CGV Hexatel continueront à s'appliquer sauf dispositions contraires.

Les factures sont payables à 15 jours date de facture par prélèvement automatique. En cas de défaut partiel ou total de paiement à échéance, sans qu'il soit besoin de mettre le Client en demeure de régler le montant des sommes dues et sans préjudice de la possibilité de Hexatel de suspendre le Service conformément à l'article 14, le Client devra verser à Hexatel des intérêts de retard d'un montant correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts étant exigibles le premier jour suivant la date d'échéance des sommes dues au principal. Ces sommes seront sans préjudice de l'indemnité de recouvrement dont le Client sera redevable compte tenu des frais exposés par Hexatel dans ce cas, le montant des frais de recouvrement étant de 10% des sommes dues en €HT. Par ailleurs, en cas de rejet ou retard du paiement à l'échéance, Hexatel se réserve le droit de facturer des frais de gestion de 40 euros HT.

Les factures sont adressées au Client par courrier ou par voie électronique en cas d'accord du Client. Le Client dispose du droit de recevoir des factures non détaillées et gratuitement, sur sa demande, des factures détaillées, qui couvriront une période d'au moins 4 mois. Les consommations téléphoniques du Client sont déterminées, jusqu'à preuve contraire, par le système d'enregistrement de l'Opérateur.

Article 14 - Utilisation du Service – Suspension – Résiliation

Le Client s'engage à utiliser le Service avec un usage normal et conforme aux stipulations du Contrat et à la réglementation en vigueur. Ainsi, le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le Service de manière frauduleuse ou à des fins illégales et, de manière générale, contraire à la réglementation en vigueur.

En particulier, le Client s'interdit de :

- Commercialiser, revendre, céder sous quelque forme que ce soit le Service ;
- Détourner le Service de sa finalité ;
- Utiliser le Service afin de porter atteinte aux droits de tiers (notamment par le biais de consultation ou de téléchargement de contenus illégaux) ;
- Se livrer à des pratiques de streaming, peer to peer et de voix sur IP par l'intermédiaire du Service ;
- Insérer la Carte dans tout autre équipement qu'un terminal mobile, ainsi que de l'utiliser comme passerelle de réacheminement d'appels ou d'envoyer en masse et automatiquement des communications électroniques, quelles qu'elles soient.

Le Client est également informé que les informations stockées, utilisées, transmises, reçues et consultées par ses soins dans le cadre de l'utilisation du Service le sont sous sa seule responsabilité et sans que Hexatel exerce le moindre contrôle sur leur contenu, conformément au secret dont doivent bénéficier les correspondances privées.

Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au réseau Internet, Hexatel se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération du Client susceptible de perturber le bon fonctionnement de son réseau ou du réseau Internet ou ne respectant pas les règles de fonctionnement, d'éthique et de déontologie.

Il peut être fait exception à la règle de confidentialité des correspondances dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires. Le Client reconnaît également que l'accès au réseau Internet n'étant pas sécurisé, il lui appartient de prendre toute mesure utile pour assurer la protection et la confidentialité de ses données, ainsi que de se protéger contre toute intrusion ou virus. Toute transmission de données que le Client considérerait comme confidentielles se fera à ses risques et périls compte tenu de l'absence de fiabilité du réseau Internet.

Hexatel se réserve le droit de suspendre l'accès au Service de plein droit et sans préavis dans les cas suivants :

- Non-respect par le Client d'un usage personnel, normal et conforme aux stipulations du Contrat ;
- Absence ou fausse déclaration du Client relative à son identité lors de sa souscription ;
- Fraude ou tentative de fraude du Client ;
- Incident de paiement ;
- Cession ou transmission du Service ou de la Carte sans l'autorisation préalable de Hexatel ;
- Utilisation abusive, frauduleuse ou excessive du Service (notamment détournement du Service, réacheminement des communications, composition automatique et en continu d'appels, envois en masse de SMS de manière automatisée ou non) générant un encombrement, une perturbation des serveurs ou plateformes techniques de Hexatel ou de l'Opérateur et, plus généralement, susceptible de dégrader la qualité de service ;
- Utilisation d'un terminal mobile portant atteinte au bon fonctionnement du réseau de l'Opérateur ;
- Force majeure

De manière générale dans l'hypothèse d'un manquement grave au Contrat. La suspension de l'accès au Service pour manquement du Client à ses obligations contractuelles ne suspend pas la facturation du Service et l'obligation de paiement du Client. En cas de régularisation, le Client pourra demander à Hexatel la réactivation de sa Carte, laquelle lui sera facturée dans les conditions définies dans la grille tarifaire. A défaut de régularisation de la cause de suspension dans un délai de 10 jours, Hexatel pourra procéder de plein droit et sans préavis à la résiliation du Contrat. Dans l'hypothèse où cette résiliation interviendrait avant la fin de période minimale d'engagement souscrite par le Client, celui-ci sera alors redevable de l'intégralité des sommes dues à Hexatel et restant à courir jusqu'à l'expiration de la période minimale d'engagement. Ces sommes deviennent immédiatement exigibles à la date de la résiliation et sont facturées au Client conformément à l'article 13. Hexatel pourra en outre demander la réparation des préjudices subis du fait de ces abus ou manquements.

Article 15 - Qualité de service

Hexatel s'engage à assurer, dans les zones couvertes par le réseau de l'Opérateur, une disponibilité du Service à hauteur de 90% chaque mois calendaire. La disponibilité du Service consiste dans la possibilité matérielle d'émettre ou de recevoir une communication (voix, SMS, MMS et data) dans les conditions suivantes : le Client se situe dans une zone habituellement couverte (l'indice de réception du réseau s'affichant sur son mobile), il dispose d'un matériel compatible, allumé et en parfait état de fonctionnement.

S'il est établi que la durée de non-disponibilité du Service (c'est-à-dire un dysfonctionnement entraînant pour le Client l'impossibilité matérielle d'émettre ou de recevoir des communications) a, soit excédé en durée cumulée 10% durant un mois calendaire, soit excédé 48 heures consécutives et que le Client, compte-tenu de sa localisation géographique et des moments (date heure) auxquels il a souhaité avoir accès au réseau de l'Opérateur a effectivement du supporter cette indisponibilité, le Client bénéficiera d'une indemnisation égale à 10% de la facturation du mois concernée pour la ou les ligne(s) concernée(s). Cette indemnisation est libératoire et le Client ne saurait donc solliciter en plus la réparation de tout chef de préjudice, qu'il soit direct ou indirect, et notamment un préjudice au niveau du Chiffre d'affaires. Cette demande d'indemnisation devra être présentée dans les formes prescrites ci-après :

Tout Client ayant été affecté par une indisponibilité prévue au présent article pourra présenter à Hexatel une demande afin d'obtenir une indemnisation en contrepartie de la non-atteinte du niveau de qualité annoncé. Cette demande devra être formulée par écrit, dans le mois suivant l'incident constaté et indiquer précisément les dates, heures et localisation en précisant si possible le code postal (code postal à 5 chiffres), ainsi que la durée pendant laquelle le Client a subi le dysfonctionnement. Les demandes d'indemnisation ne sont toutefois pas recevables dans les cas suivants :

- en cas de mauvaise utilisation par le Client et/ou ses correspondants du Service,
- en cas de mauvais paramétrage/dysfonctionnement du terminal mobile et/ou de ses accessoires,
- en cas d'utilisation non conforme à son usage de la Carte,
- en cas de non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat ou de la réglementation en vigueur,
- du fait de prestations rendues par des prestataires de services indépendants de Hexatel. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée aux prestataires les ayant rendus,
- en cas de cessation de l'autorisation de l'exploitation du Service décidée par les autorités compétentes,
- en cas de transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,
- en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Ces demandes d'indemnisation seront traitées par Hexatel au plus tard dans le mois qui suit celui de leur réception.

Article 16 - Durée du Contrat et modification du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une durée minimale d'engagement de 36 mois selon le forfait choisi par le Client. Sans préjudice des cas de résiliation anticipée prévus par le Contrat Hexatel, chaque partie peut résilier le Contrat sans avoir à motiver sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie. La résiliation du Contrat prend effet à la fin du Mois de Facturation au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par Hexatel. Toutefois, si cette demande est intervenue moins de 15 jours avant la fin du Mois de Facturation en cours, cette résiliation interviendra non pas à la fin du Mois de Facturation en cours mais à la fin de celui d'après. Dans le cas où la résiliation serait à l'initiative du Client, la lettre de résiliation doit être envoyée à l'adresse du siège social d'Hexatel.

Dans l'intervalle, vous restez redevable de votre abonnement, avec ou sans forfait, ainsi que des communications passées avec votre Carte. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture, votre ligne pourra être suspendue jusqu'à régularisation de votre situation dans les délais impartis. Cette suspension peut également intervenir dans le cadre de dettes nées d'autres abonnements souscrits auprès de Hexatel. Pour des raisons impératives de sécurité, Hexatel pourra être amenée à suspendre votre ligne, avec ou sans préavis, ou vous demander de ne pas l'utiliser temporairement.

Lorsque la résiliation prend effet avant l'expiration de la période minimale d'engagement, l'intégralité des sommes dues à Hexatel et restant à courir jusqu'à l'expiration de la période minimale d'engagement deviennent immédiatement exigibles et sont facturées au Client conformément à l'article 13. Les sommes versées d'avance par le Client lui seront remboursées, sous réserve du paiement des factures restant dues, dans un délai de 60 jours à compter du paiement de la dernière facture.

En cas de modification des conditions de fourniture du Service, Hexatel s'engage à avertir le Client un mois avant l'entrée en vigueur de cette modification. Faute pour le Client de manifester son opposition à cette modification dans ce délai, les nouvelles conditions de fourniture s'appliqueront de plein droit.

L'Option Blackberry® décrite à l'article 20 des présentes Conditions spécifiques est souscrite pour une durée indéterminée, sans période minimale d'engagement. Tout mois entamé est dû.

Article 17 - Service Client

Pour entrer en relation avec le Service Client, le Client peut :

- soit envoyer un courrier à l'adresse du siège social d'Hexatel
- soit appeler le Service Client au 0810 515 115 (prix appel local depuis un poste fixe)
- soit avoir recours au Service Client Electronique, accessible via l'adresse e-mail : mobile@hexatel.fr

Toute réclamation faite par courrier recevra, en principe, une réponse dans un délai de 30 jours. Si des éléments complémentaires sont nécessaires, Hexatel accusera alors réception de la demande du Client et lui indiquera le délai dans lequel la réponse peut être attendue. En cas de réclamation par téléphone, le Client recevra en principe une réponse immédiate. Si un traitement spécifique est nécessaire, le service client informera le Client du délai dans lequel la réponse attendue pourra lui être donnée. Si des éléments complémentaires sont nécessaires pour apporter une réponse satisfaisante au Client, Hexatel indiquera dans quel délai cette réponse est susceptible d'être fournie. Le Client est informé que les appels téléphoniques au Service Client sont susceptibles d'être écoutés et/ou enregistrés de manière occasionnelle et aléatoire en vue d'assurer la formation des téléopérateurs et de permettre le contrôle et l'amélioration de la qualité du service rendu.

Article 18 - Cession du contrat

Le Contrat n'étant pas conclu en considération de la personne de Hexatel, cette dernière peut céder, transférer ou apporter sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du Contrat à un tiers. Le Client en sera averti et il renonce par avance expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1690 du Code civil. Le Contrat se poursuivra sans autres formalités aux mêmes conditions avec le tiers cessionnaire. Le Contrat étant en revanche conclu en considération de la personne du Client, celui-ci s'interdit de le céder ou de le transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation préalable et écrite de Hexatel selon les conditions définies par cette dernière.

Article 19 - Stipulations applicables en cas d'acquisition d'un téléphone mobile lors de la souscription du Contrat

Dans le cadre de la souscription de certaines offres Hexatel, le Client a la possibilité au moment de sa souscription d'acquérir un téléphone mobile auprès de Hexatel.

19.1. Disponibilité - Les téléphones mobiles sont disponibles tant qu'ils sont proposés à l'achat sur la grille tarifaire et ses fiches descriptives associées.

19.2. Livraison - Sous réserve de l'envoi dans les délais impartis des pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2 des présentes CGV Hexatel et de leur validation, le Client reçoit sa Carte et le terminal mobile, selon les délais mentionnés à l'article 4.1.1 des présentes CGV Hexatel.

19.3. Prix - Le prix applicable est celui indiqué dans la Commande. Le prix est payable à la Commande.

19.4. Transfert de propriété et des risques - Le transfert de propriété au profit du Client du téléphone mobile commandé est subordonné à l'encaissement effectif et intégral de son prix par Hexatel. En cas de défaut de paiement, Hexatel sera en droit de revendiquer la restitution du téléphone mobile. Les risques (notamment vol, perte, détérioration) sont transférés au Client dès la livraison du téléphone mobile et aucun remboursement ne pourra être demandé à Hexatel à ce titre.

19.5. Garantie- Les téléphones mobiles vendus par Hexatel sont garantis selon les conditions définies par les constructeurs et remises au Client en même temps que le téléphone. Cette garantie courre à compter de la souscription du Service et est valable en France métropolitaine uniquement. Dans le cadre de cette garantie, les réparations du téléphone mobile seront effectuées par le prestataire de service après-vente dont les coordonnées seront indiquées au Client en contactant le Service Client. Les interventions hors garantie seront facturées au Client.

Cette garantie est valable pour un usage normal du téléphone mobile et ne couvre pas, notamment :

- Les dommages résultant de la négligence, d'une mauvaise utilisation, d'un choc ou d'une chute, d'une mauvaise connexion, des effets de surtensions électriques, d'une protection insuffisante contre l'humidité, la chaleur, le gel ou la foudre, des dégâts des eaux, des modifications, réparations ou de leurs tentatives effectuées par une personne non habilitée par Hexatel et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine est postérieure à la livraison,
- Les dommages subis par le Client du fait d'un mauvais fonctionnement du téléphone et, notamment, toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral,
- La perte, le vol ou le bris du téléphone mobile.

Au titre de la garantie légale des vices cachés (article 1641 et suivants du Code Civil), ainsi qu'au titre de la responsabilité pour non-conformité de la marchandise livrée, ou pour toute autre cause (en ce compris la responsabilité du fait des produits défectueux en cas de dommages causés aux biens de la victime principalement utilisés pour son usage ou sa consommation privée), la seule obligation incombant à Hexatel sera la réparation ou le remplacement du téléphone mobile défectueux, au seul choix de Hexatel et à l'exclusion, de la façon la plus générale permise par la loi, (i) de toute résolution, (ii) de tous dommages-intérêts, à quelque titre que ce soit (en ce compris le cas de négligence grave de Hexatel, ses employés ou ses partenaires, prestataires ou sous-traitants), frais de manutention et de mise en œuvre, ou (iii) de toute autre action que le Client pourrait avoir envers Hexatel.

Il sera tenu compte en tout état de cause de la durée d'usage du téléphone mobile. Hexatel décline toute responsabilité dans le cas où le téléphone mobile n'aurait pas été convenablement choisi en fonction de sa destination, utilisé et entretenu conformément aux préconisations de Hexatel, comme au cas où ces préconisations n'auraient pas été mises en œuvre conformément aux règles de l'art. Aucune réclamation ne sera prise en considération s'il s'agit de téléphones mobiles de qualité inférieure ou déclassée, vendus comme tels.

ARTICLE 20 - OPTION BLACKBERRY® de Hexatel

Dans le cadre de l'Option, et notamment de la solution mail, le Client peut souscrire à une option Blackberry® de Hexatel (ci-après dénommée « Option Blackberry® ».

20.1 L'Option BlackBerry®, a pour objet de proposer dans le cadre de la solution des services permettant de consulter ses mails et d'y répondre depuis son mobile compatible, de communiquer en déplacement avec son mobile pour recevoir, consulter et envoyer des mails. Elle se décline comme suit :

- soit, à partir de la messagerie hébergée par un fournisseur d'accès internet à disposition du Client, désignée «BlackBerry® pour messageries internet» B.I.S.
- soit, à partir de la messagerie d'entreprise pour les entreprises équipées de serveurs Microsoft® Exchange™ et/ou Lotus Notes, grâce à la mise en place d'un Logiciel BES tel que défini ci-dessus, désignée «BlackBerry pour serveur d'entreprise» B.E.S.

20.2 Dans le cadre de l'option BlackBerry®, le Client pour bénéficier de la solution « Black-Berry® pour serveur d'entreprise » doit disposer préalablement des Logiciels tels que décrits aux présentes Conditions Spécifiques.

Hexatel pourra, sur demande du Client, accompagner le Client dans cette étape en souscrivant à la prestation d'assistance à l'installation, en demandant un devis auprès de son interlocuteur commercial habituel.

20.3 l'Option BlackBerry® pour messageries internet permet de recevoir et envoyer des e-mails depuis un mobile et/ou une interface web, en provenance de 10 (dix) comptes e-mails différents maximum. A cette fin, le Client s'auto provisionne à partir du mobile adapté à cette solution.

Article 21 - Divers

De convention expresse entre Hexatel et le Client, les SMS et les courriers électroniques échangés au titre de l'exécution du Contrat auront valeur probante. Toutes les créances réciproques de Hexatel et du Client au titre du Contrat se compenseront. Le Client autorise Hexatel à prélever sur le compte sur lequel elle bénéficie le cas échéant d'une autorisation de prélèvement l'intégralité des sommes et indemnités que le Client pourrait lui devoir.

Article 22 : Règlement des litiges – Loi applicable

Le contrat est soumis à la Loi Française. Tout différend entre les parties au titre du contrat est soumis à la compétence du Tribunal de Commerce d'ORLEANS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Date et Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIERES

Tous les tarifs sont indiqués HT (soumis à TVA 20%). Tarification à la seconde dès la première seconde. Abonnement standard pour une durée minimum de 36 mois. La souscription au service Hexatel requiert la mise en place d'un prélèvement automatique.

Possibilité de changer de forfait quand vous le souhaitez en contactant votre Service Client : Tout changement pour un forfait inférieur à celui souscrit est redevable de 45€ HT, tout changement pour un forfait supérieur est gratuit. Le changement s'effectue le premier jour du mois suivant la demande si celle-ci intervient au moins 5 jours ouvrés avant la fin du mois en cours.

(1) Hors jours fériés, numéros courts ou spéciaux.

(2) Autres tarifs ou services payants : tarif de la minute hors forfait (0,09€HT/minute), tarif unitaire SMS national (0,04€HT), tarif unitaire du Mo data hors forfait ou au compteur (0,12€HT), tarif unitaire MMS national(0,50€HT), modification du titulaire (18€HT), remplacement de carte SIM (29€HT), suspension temporaire d'appel (18€HT), déblocage de carte SIM (18€HT), changement de N° d'appel (45€HT).

(3) Offres illimités internet et e-mails inclus (5) Europe (28 pays de l'UE + Norvège + Liechtenstein + Islande) et DOM : Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin : Le titulaire et ses Utilisateurs s'engagent à adopter un «comportement raisonnable», lorsqu'ils bénéficient d'une formule illimitée sur le mobile, dans la limite de 5 Go d'échanges de données par mois en dépassement Hexatel pourra réduire le débit disponible sur la ligne à un maximum de 64 kbit/s jusqu'à la prochaine facture du Titulaire. Les usages en modem (relié à un ordinateur) ou la Voix sur IP, le peer to peer et les newsgroups sont interdits.

(4) Forfaits illimités voix mobiles 24h/24 7j/7 nombre d'appels voix 'inclus (5) Europe (28 pays de l'UE + Norvège + Liechtenstein + Islande) et DOM : Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin. (hors GSM Data, numéros spéciaux) 24h/24 7j/7, dans la limite de 99 correspondants différents maximum au cours d'un cycle de facturations et de 3h maximum par appels, puis décompté hors forfait aux tarifs des communications au compteur. La cession des appels, les appels depuis et vers les plateformes téléphoniques, centres d'appels, via des dispositifs de type callback (mise en relation et/ou fonction de rappel) sont interdits. Hexatel se réserve le droit de suspendre le service puis de résilier le forfait en cas d'utilisation frauduleuse ou non "raisonnable" de l'offre, les offres illimités SMS & MMS inclus (5)Europe (28 pays de l'UE + Norvège + Liechtenstein + Islande) et DOM : Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin.

Date et Signature

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Expédition courrier - Le C.A. autorise le Principal à signer le contrat pour la collecte au collège du courrier à envoyer par La Poste.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:01:08

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

DEVIS N° 809043

COLLECTE PRIMO

LA POSTE- BRANCHE SERVICES- COURRIER-COLIS
ADV St Brieuc

Emis le 03 septembre 2021

COLLEGE CACAULT
ROUTE DE GORGES
BP 29608
44196 CLISSON CEDEX

VOTRE CONTACT COMMERCIAL :

M Romain ROUXEL

AGENCE TELEVENTE OUEST
BP 90437
35104 RENNES CEDEX 3
FRANCE

Téléphone : **3634(service gratuit + prix d'un appel téléphonique)**
Mail : 3634.ouest@laposte.fr

VOS INFORMATIONS :

Code Client La Poste : 771695
Identifié sous SIRET : 19440008100015
Adresse du siège social :
COLLEGE CACAULT
ROUTE DE GORGES
BP 29608
44196 CLISSON CEDEX

Contact Client : **Mme Odile ABAH**
Qualité : GESTIONNAIRE

Le présent devis est établi en application des Conditions Générales de Vente de La Poste pour les prestations Courrier Colis, disponibles sur «laposte.fr», et des Conditions Spécifiques ou Générales de Vente de chacune des offres visées ci-après.

Les Parties conviennent expressément que la signature du présent devis, vaut acceptation sans réserve des documents énumérés ci-dessus qui régissent l'exécution des prestations. Le contractant reconnait avoir lu et accepté les dits documents et s'engage à les respecter. A sa demande une copie des Conditions Spécifiques ou Générales de Vente peut lui être fournie par son interlocuteur commercial.

La signature du présent devis donne lieu à la création d'autant de contrats distincts qu'il y a d'offres de produits ou de services différents.

Chacune des offres de produits ou de services concernées est souscrite séparément et donne lieu à la création d'un contrat avec un numéro propre. L'annulation ou la modification de la commande dans le cadre d'une offre n'a pas de conséquence sur les commandes effectuées dans le cadre des autres offres.

Les modalités de facturation et de règlement sont prévues aux Conditions Spécifiques ou Générales de Vente de chaque produit ou service. Attention : Ces modalités peuvent être différentes d'un produit ou service à l'autre.

Lorsque les Conditions Spécifiques ou Générales de Vente prévoient le règlement par prélèvement, lors de la signature des présentes le contractant fournit un mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN.

Ce devis peut être accepté et signé au plus tard le 03 octobre 2021

LA POSTE- BRANCHE SERVICES- COURRIER-COLIS
ADV St Brieuc

Emis le 03 septembre 2021

Ce devis No 809043 « COLLECTE PRIMO » inclut la souscription des offres ci-dessous :

Offre	Description
Collecte Primo	Prise en charge de votre courrier à expédier, directement dans vos locaux, lors de la tournée du facteur

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

DEVIS N° 809043

COLLECTE PRIMO

LA POSTE- BRANCHE SERVICES- COURRIER-COLIS
ADV St Brieuc

Emis le 03 septembre 2021

DETAIL DES PRESTATIONS

Prestation N°1 - Collecte Primo **N° de Contrat : D-809043-1**

Cliquez ici pour consulter les Conditions Spécifiques et Générales de Vente liées à cette offre.

Détail de la prestation choisie

Selon les Conditions Spécifiques et les Conditions Particulières de Vente de l'offre, la Poste assurera, en fonction du choix du Client, les services de Collecte et/ou Remise du courrier du CLIENT à l'adresse indiquée ci-après et à compter de la date de début de prestation. Cette date est donnée à titre indicatif et pourra être modifiée en fonction des contraintes de mise en oeuvre après information préalable du CLIENT par tout moyen.

Adresse de prestation : COLLEGE CACAULT ROUTE DE GORGES 44190 CLISSON

Description de la prestation commandée

Date de début de prestation : 02/11/2021

Date de fin de prestation : 31/12/2021

Jours de prestation :
- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi

Interlocuteur : Mme ABAH Odile
GESTIONNAIRE
Mail : gestionnaire.0440008v@ac-nantes.fr
Tel : +33240545493

Montants

Les montants des prestations indiqués ci-dessous ont été établis à partir des informations déclaratives communiquées par le Client. Ils peuvent faire l'objet d'une modification à la hausse ou à la baisse après contrôle effectué par La Poste (cf. article 9.2 des CSV).

Descriptif	Quantité	Tarif unitaire H.T. / Net	Montant H.T. / Net	T.V.A.	Montant T.T.C.
Collecte Primo Plus	1	718,00 €	718,00 €	143,60 €	861,60 €
Collecte Primo Plus du 02/11/2021 au 31/12/2021	1	124,27 €	124,27 €	24,85 €	149,12 €

T.V.A. appliquée selon le taux normal en vigueur

Le montant total des prestations indiquées ci-dessus n'inclut pas le prix des options non mentionnées et pouvant être souscrites par le Client en cours d'exéccution du contrat.

Adresse de facturation

COLLEGE CACAULT
ROUTE DE GORGES
BP 29608
44196 CLISSON CEDEX

Modalités de paiement

DEVIS N° 809043
COLLECTE PRIMO

LA POSTE- BRANCHE SERVICES- COURRIER-COLIS
ADV St Brieuc

Emis le 03 septembre 2021

Echéancier de paiement :	Annuel

DEVIS N° 809043
COLLECTE PRIMO

LA POSTE- BRANCHE SERVICES- COURRIER-COLIS
ADV St Brieuc

Emis le 03 septembre 2021

Ce document ne tient pas lieu de facture.

Fait à ....., le ...../...../.....

Pour La Poste

M Philippe ROUGEVIN-BAVILLE

Fait à ....., le ...../...../.....

Pour le contractant

COLLEGE CACAULT

Mme Odile ABAH

Qualité : GESTIONNAIRE

Mention "lu et approuvé"
Nom, qualité, signature et cachet

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone